

Guide de catégorisation des débordements et de validation des formulaires des ouvrages de surverse dans le système SOMAE



Direction générale des politiques de l'eau
Direction des eaux municipales
14 janvier 2015

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédacteur :	Daniel Drolet, ing. Direction des eaux municipales Direction générale des politiques de l'eau
Collaborateurs :	Robert Tétreault, ing., M. Ing. Daniel Gagnon, ing. Bernard Lavallée, ing., Ph. D. Raynald Boudreault, ing. Direction des eaux municipales Direction générale des politiques de l'eau
Pôle	Denis Martel, ing., M. Sc. d'expertise municipale Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Martine Gélinau, M. Sc. A Service des avis et des expertises Direction du suivi de l'état de l'environnement Alain Roseberry, ing., D.A. João Moreira, ing., Ph. D. Direction des infrastructures Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), 2015. *Guide de catégorisation des débordements et de validation des formulaires de surverse dans le système SOMAE*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale des politiques de l'eau, ISBN, 978-2-550-71774-4, 56 pages.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN 978-2-550-71774-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

Table des matières

GLOSSAIRE	5
PRÉSENTATION.....	7
RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES FORMULAIRES DE SURVERSE	8
DEMANDE D'ACCÈS AU SYSTÈME SOMAE COMME AGENT VALIDEUR	11
ACCÈS AU SYSTÈME SOMAE	15
VALIDATION.....	19
SAISIE DES DONNÉES MANQUANTES, RENVOI DES FORMULAIRES ET VALIDATION.....	26
RELEVÉ DES PRÉCIPITATIONS	29
CARACTÈRE SPÉCIAL	31
TYPES DE SUIVI.....	32
SUIVI QUOTIDIEN	32
SUIVI HEBDOMADAIRE.....	32
RAPPORT ANNUEL DÉTAILLÉ SUR LES DÉBORDEMENTS.....	38
AVIS DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON TRAITÉES (ADEUNT).....	39
LIEN ENTRE LA VALIDATION ET L'ADEUNT.....	41
GESTION DES DÉLAIS	42
DÉFAILLANCE DE L'ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT.....	42
PROBLÈMES DE TÉLÉMÉTRIE OU DE TÉLÉSIGNALISATION.....	42
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DÉCISIONNEL POUR LA CATÉGORISATION DES DÉBORDEMENTS AUX OUVRAGES DE SURVERSE	43
ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DES CATÉGORIES DE DÉBORDEMENT	46
U : URGENCE	46
TS : TEMPS SEC.....	46
AUT : AUTRES DÉBORDEMENTS.....	47
ANNEXE 3 : EXPLICATION DES NORMES (U, UPFI, UPFXI ET SPÉCIAL)	49
NORME U	50
NORME UPFI	51
NORME UPFXI.....	52
NORME SPÉCIALE.....	53
ANNEXE 4 : RÈGLES PROVISOIRES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU)	54

Glossaire

Agent valideur

Personne mandatée par la municipalité pour effectuer la validation des formulaires des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux dans le système SOMAE.

Cahier des exigences environnementales (CEE)

Cahier des exigences environnementales. Ce cahier contient les données de conception des ouvrages d'assainissement (chapitre 2).

Enregistreur de débordement (EED)

Un enregistreur de débordement tel que défini dans le ROMAEU est un appareil qui permet d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne (voir l'article 9 du ROMAEU).

Télémetrie/télésignalisation

Équipement de communication relié à un enregistreur de débordement qui permet de transmettre les données (télémetrie) et les messages d'erreur (télésignalisation) vers un système téléphonique ou informatique.

% Qtot

La quantité d'eaux transitant par un ouvrage de surverse par rapport au débit total à la station d'épuration (débit moyen en temps sec), exprimée en pourcentage.

Présentation

Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), en vigueur depuis le 11 janvier 2014, confère de nouvelles obligations aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE), dont la responsabilité de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par voie électronique un rapport mensuel comprenant les mesures de débit, les résultats d'analyse d'échantillons, les mesures de pH, les résultats des essais de toxicité, les relevés de débordement et les observations effectuées dans le cadre de l'exploitation de leur ouvrage.

Le présent guide traite de la méthode pour effectuer la catégorisation des débordements et la validation des formulaires de suivi des ouvrages de surverse situés en amont de la station d'épuration. Ce document s'adresse principalement à la personne responsable, pour la municipalité, de la validation des informations fournies dans les formulaires du système de suivi des ouvrages d'assainissement des eaux (SOMAE), et qui sera appelée dans ce document « agent valideur ». Dans plusieurs cas, il est possible que l'agent valideur soit également l'exploitant ou l'opérateur de la station d'épuration. Idéalement, cette personne devrait être différente de celle ayant le rôle « Exploitant » afin d'assurer un contrôle de la qualité des données avant leur transmission finale. L'agent valideur doit s'acquitter de cette tâche avec beaucoup de discernement et de rigueur parce que cette activité permet de confirmer le respect des normes de débordement. Pour catégoriser certaines informations et les valider, l'agent valideur doit avoir un accès particulier au système SOMAE, soit celui de « Valideur ».

La validation des formulaires de surverse est réalisée en même temps que la catégorisation des débordements. Cette validation consiste notamment à :

- s'assurer que toutes les données se rapportant au relevé des débordements sont consignées dans les formulaires et que le calendrier des visites est respecté;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence entre la durée du débordement et la position du repère;
- inscrire, lorsque nécessaire, des commentaires dans la section « Remarques » du formulaire de surverse afin de faciliter la rédaction du rapport annuel exigé en vertu de l'article 13 du ROMAEU;
- s'assurer que l'exploitant a émis un avis de déversement d'eaux usées non traitées (ADEUNT) selon les règles provisoires pour l'application du ROMAEU lorsque requis et vérifier si toutes les informations ont été saisies correctement sur cet avis.

L'objectif du présent document est d'uniformiser la catégorisation des événements qui causent des débordements au réseau d'égout municipal. Les trois catégories de base pour classifier les débordements sont : « U » pour urgence, « TS » pour temps sec et « AUT » pour autres débordements. Dans le cas des autres débordements, deux sous-catégories sont également disponibles pour l'agent valideur soit « P » pour pluie et « F » pour fonte. Cette sous-catégorisation est cependant facultative. L'agent valideur trouvera dans les différents tableaux de ce document des exemples de situations particulières qui peuvent s'appliquer aux événements d'un réseau d'égout.

Le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux comprend également le programme de suivi de la station d'épuration (traitement). Le guide intitulé « Guide de validation des formulaires de traitement des stations d'épuration dans le système SOMAE » disponible sur le site Internet du MDDELCC décrit la procédure pour effectuer la validation des formulaires de traitement dans le système SOMAE.

Résumé de la procédure de validation des formulaires de surverse

Première étape : Transmission des formulaires de traitement et de surverse dans SOMAE

- Les données de précipitation du mois doivent avoir été saisies dans le formulaire de contrôle de l'affluent de la station d'épuration.
- Les formulaires de traitement de la station d'épuration doivent avoir été transmis avant les formulaires de suivi des ouvrages de surverse.
- Une partie des données des formulaires de suivi des ouvrages de surverse doivent avoir été remplies au préalable par l'exploitant (lecture, durée, repère, trop-plein et commentaire) et transmises dans le système SOMAE.
- Un délai de 24 heures est requis entre la transmission des formulaires de suivi des ouvrages de surverse et le début de la catégorisation des débordements et la validation de ces formulaires.

Deuxième étape : Accès au système SOMAE à titre de « Valideur »

- Trois types d'accès sont possibles avec le système SOMAE soit « Exploitant », « Administrateur » ou « Valideur ». Pour la catégorisation des débordements et la validation des formulaires, il faut sélectionner l'accès « Valideur ».
- Par la suite, sélectionner les sous-menus « Saisie des données », « À valider » et « Formulaires surverse ».
- Accéder au formulaire de relève de chaque ouvrage de surverse.

Troisième étape : Catégorisation des débordements

- La catégorisation des débordements est réalisée à l'aide de l'organigramme décisionnel de la page suivante. Le guide de catégorisation des débordements et de validation des formulaires pour les ouvrages de surverse dans le système SOMAE donne des précisions et présente des exemples.
- Les boutons servant à catégoriser les débordements apparaissent dans la section intitulée « Type de débordement », pourvu qu'un temps en heures soit indiqué dans la colonne « Durée » ou qu'un « O » est présent dans la colonne repère « Rep. » ou trop-plein « T.-P. ».
- Lorsqu'un débordement doit être catégorisé, un motif doit être indiqué par l'exploitant dans la colonne « Commentaire ».

Quatrième étape : Validation du formulaire

- La validation du formulaire est amorcée lorsque le bouton « Approuvées » situé en bas à gauche du formulaire est activé.
- Un message demande à l'agent valideur de certifier que les informations sont vraies, exactes et complètes. Une réponse affirmative complète la validation du formulaire et sa transmission.

Organigramme décisionnel

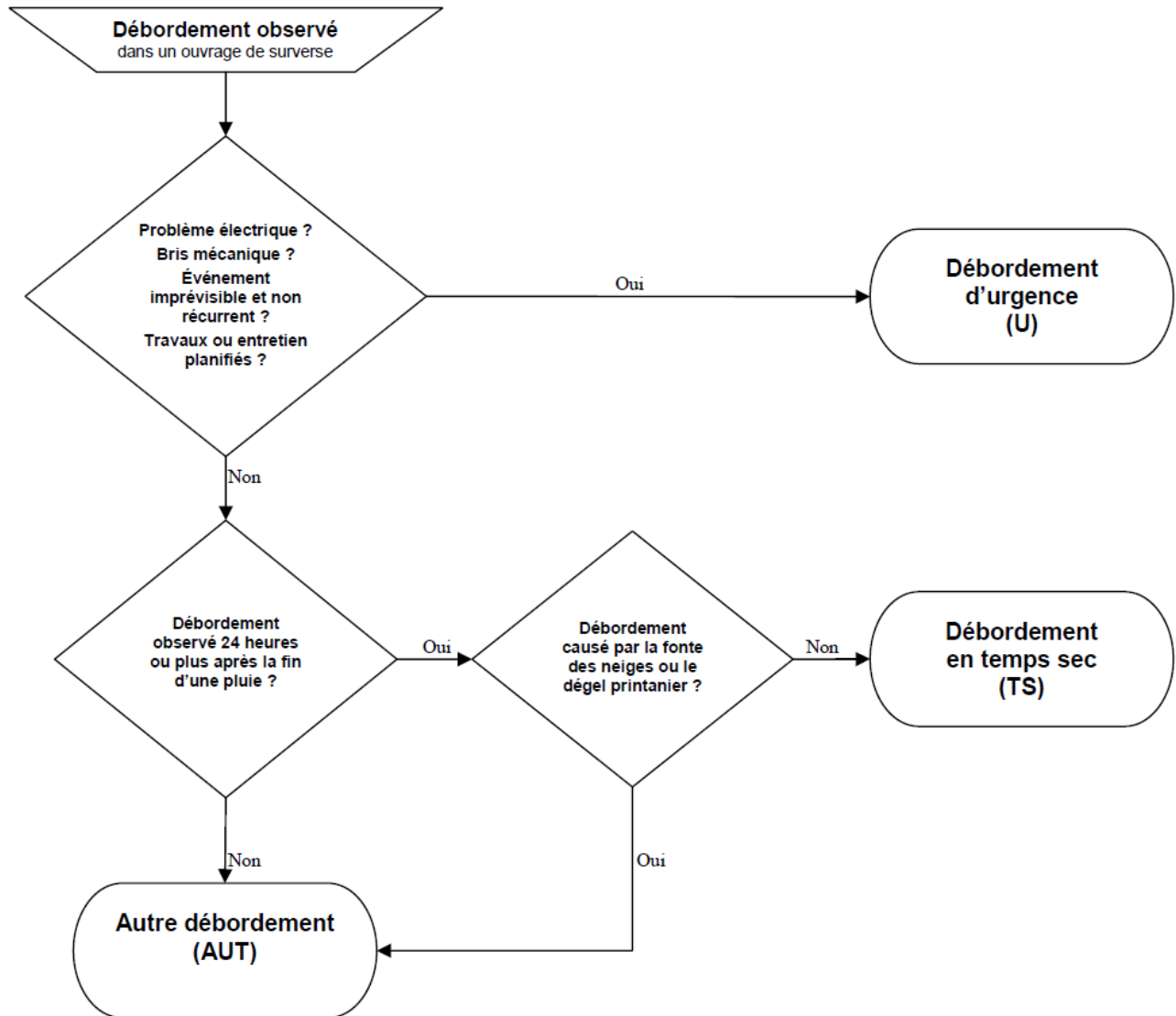


TABLEAU EXPLICATIF DES TYPES DE DÉBORDEMENT	
Débordement de type « Urgence » (U)	
Problème électrique	Tous les débordements causés par un défaut relié à l'alimentation électrique, aux démarreurs, aux fusibles, à l'automate, aux disjoncteurs, aux transformateurs d'Hydro-Québec, etc.
Bris mécanique	Tous les débordements causés par des bris mécanique imprévisibles et non récurrent aux ouvrages de surverse.
Événement imprévisible et non récurrent	Tout autre événement imprévisible et non récurrent justifié par l'exploitant.
Travaux ou entretien planifiés	Tous les débordements occasionnés par des travaux d'entretien (lavage ou nettoyage); Tous les débordements occasionnés par des travaux majeurs de réparation à l'ouvrage ou sur le réseau qui nécessitent un arrêt sur une longue période.
Débordement de type « Temps sec » (TS)	
Tous les débordements observés 24 heures ou plus après la fin d'une pluie	Tout débordement causé par une sous capacité des équipements (pompes ou régulateur) ou un aménagement déficient (géométrie de l'ouvrage ou élévation des équipements); Tout débordement causé par une défaillance d'équipement dû à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant. <i>Note : Le délai de 24 heures est calculé à partir de la fin d'une pluie lorsque l'exploitant dispose d'un pluviomètre avec suivi en temps réel ou à partir du dernier relevé manuel journalier précédent celui où aucune pluie n'a été enregistrée.</i>
Débordement de type « Autre » (AUT)	
Tous les autres débordements	Pluie; Fonte des neiges; Infiltration d'eau dans un ouvrage causée par le dégel printanier; Tout débordement causé par une défaillance d'équipement dû à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant. Le cas échéant, l'émission d'un ADEUNT selon les règles provisoires pour l'application du ROMAEU est requise. <i>Note : De façon générale, le MDDELCC considère que le dégel printanier se termine le 30 avril pour les stations localisées au sud du Québec (couvrant les régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal, de Laval, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie) et le 15 mai pour les stations localisées à l'extérieur de cette zone.</i>

Note : En vertu de l'article 15 du ROMAEU, l'exploitant est tenu de respecter, dans les meilleurs délais, les mesures qu'il a planifiées pour atténuer ou éliminer les effets d'un débordement d'eaux usées survenu en cas d'urgence ou en temps sec, lors d'une défaillance d'équipement ou en raison d'un débordement (dérivation) requis pour des travaux ou des entretiens planifiés.

Demande d'accès au système SOMAE comme agent valideur

Pour pouvoir faire la validation des formulaires ou la catégorisation des débordements, l'agent valideur doit, s'il ne l'a pas déjà fait, faire une demande d'accès de type « Valideur » dans le système SOMAE.

Pour ce faire, l'agent valideur doit posséder un code clicSÉQUR ou demander ce code auprès du responsable de service électronique (RSÉ) de la municipalité pour laquelle il veut obtenir l'accès. Un guide de responsabilités et bonnes pratiques du RSÉ est disponible sur le centre des messages du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales [PGAMR] (figure 1).



Figure 1

Ensuite, l'agent valideur doit procéder à son authentification en cliquant sur **ACCÉDER À MES SERVICES** à la page d'accueil du PGAMR. La première authentification du code clicSÉCUR demande un changement du mot de passe temporaire. Une fois authentifié, l'agent valideur doit choisir l'onglet

Services en ligne (figure 2).

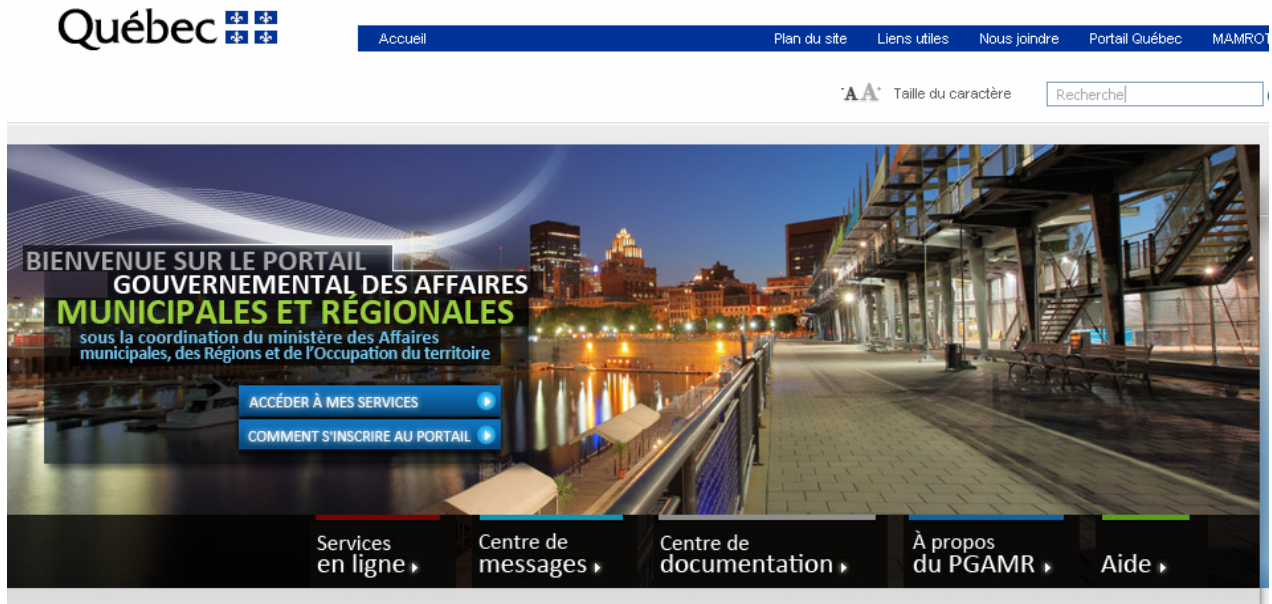


Figure 2

Dans la rubrique « Services en ligne », l'agent valideur doit accéder au système SOMAE dans la section « Assainissement des eaux » (figure 3).

▢ [PRIMEAU](#)

Programme d'infrastructures municipales d'eau

▢ [PIQM](#)

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

▢ [PIQM - Conduites](#)

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Renouvellement de conduites, sous-volet 1.5

▢ [TECO](#)

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

▢ [FCCQ](#)

Fonds Chantiers Canada-Québec

Aménagement du territoire

▢ [Territoires](#)

Consultation des documents et données d'aménagement du territoire

▢ [SIGAT Partage](#)

Projets de partenariat en géomatique

Développement rural

▢ [Pacte rural \(W01\)](#)

Reddition de comptes par les MRC

▢ [Pacte rural \(W05\)](#)

Laboratoires ruraux et produits de spécialité

Assainissement des eaux

▢ [SOMAE](#)

Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Autres

▢ [GDTFORM](#)

Formulaire de déclarations de travaux à GDT

▢ [GESV](#)

Gestion environnementale des sels de voirie

▢ [GDTSTF](#)

Transfert sécurisé de fichiers à GDT

[Haut de page](#) ↕

Figure 3

Au bas de la page du système SOMAE, l'onglet

[Demander l'accès au service](#)

vous redirigera vers l'envoi d'un

courriel à la boîte somae@mamrot.gouv.qc.ca (figure 4).

Services en ligne des ministères et organismes

Date de dernière mise à jour : 09/09/2011

Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Le service en ligne SOMAE est une application interactive qui permet de transmettre des informations au Ministère sur le fonctionnement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, et ce de façon régulière.

À qui s'adresse le service en ligne ?

Ce service en ligne s'adresse aux opérateurs et aux administrateurs d'ouvrages municipaux d'assainissement.

Accès au service en ligne

Pour accéder à ce service en ligne, vous devez simplement cliquer sur Demander l'accès au service, ci-dessous. Un nouveau courriel se générera automatiquement à partir de votre logiciel de messagerie électronique. Il est à noter qu'il est possible de demander plusieurs types d'accès pour ce service en ligne. Pour ce faire, vous n'avez qu'à utiliser également le bouton Demander l'accès au service, disponible en tout temps, pour demander un second accès.

Dans le courriel de demande d'accès, vous devez inscrire les six informations suivantes, qui permettront aux pilotes de traiter adéquatement votre requête : votre code d'utilisateur clicSÉQR, vos nom et prénom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone, le(s) nom(s) de la (des) station(s) d'épuration visée(s) par votre demande, le type d'accès désiré, soit le profil opérateur qui permet de produire et transmettre les formulaires et de saisir les données ou le profil administrateur qui permet de consulter des données transmises et validées.

Coordonnées des pilotes

Pour de plus amples renseignements concernant le service en ligne SOMAE, adressez-vous à la:

Direction générale des infrastructures
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2e étage
Québec (Québec), G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005 poste 3862
Télécopieur : 418 644-8957
Courriel : somae@mamrot.gouv.qc.ca

[Plus de détails](#)

[Demander l'accès au service](#)

[Accéder au service](#)

Figure 4

Les informations suivantes doivent être fournies dans le courriel pour que la demande d'accès soit complète :

- Code clicSÉQR
- Type d'accès : Valideur
- Nom et numéro de la station d'épuration
- Municipalité/Organisation
- Nom et prénom du demandeur
- Adresse courriel et numéro de téléphone

Après la première authentification du code clicSÉQR sur le PGAMR et le changement de mot passe temporaire, un délai de 48 heures est nécessaire pour rendre ce code disponible pour l'étape d'abonnement au système SOMAE. Le traitement de la demande d'accès au système SOMAE peut prendre jusqu'à trois jours ouvrables après l'envoi du courriel d'inscription. Il faut noter que le délai considéré pour le traitement de la demande d'accès au système SOMAE ne tient pas compte des 48 heures requises pour l'authentification du code clicSÉQR.

Accès au système SOMAE

Pour accéder au système SOMAE, l'agent valideur doit saisir son code d'accès et son mot de passe à la section « Accéder à mes services » sur le PGAMR du MAMOT en passant par la page clicSÉCUR (figure 5). Par la suite, il obtient un accès en cliquant sur « SOMAE » (figure 6).

14 juin 2012

Authentification de l'utilisateur

Saisie des données d'identification

Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉCUR destinée aux **entreprises**.

Assurez-vous que votre ordinateur a la **configuration nécessaire** pour vous permettre d'utiliser les services clicSÉCUR.

Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

* Champ obligatoire

Code d'utilisateur* (7 lettres et chiffres)

Mot de passe* (8 à 12 lettres et chiffres)

Vous n'avez pas de code d'utilisateur ? **Inscrivez-vous !**
Vous avez **oublié** votre code d'utilisateur ou votre mot de passe ?

[Continuer](#)

Tous les renseignements demandés sont **confidentiels**. Il vous revient de prendre toutes les mesures à votre portée pour utiliser les services dans des conditions de sécurité optimales.

Figure 5

La figure 5 montre la page d'accueil sécurisée régie par Revenu Québec.

La figure 6 montre la page donnant accès au système SOMAE après être passé par la page clicSÉCUR.

Québec

Accueil Plan du site Liens utiles Nous joindre Portail Québec MAMROT

Taille du caractère Recherche

Bonjour, Sébastien Lamoureux Mon profil Fermer la session

BIENVENUE SUR LE PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES
sous la coordination du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Services en ligne Centre de messages Centre de documentation À propos du PGAMR Aide

Message Important
Veuillez prendre note que nos services en ligne ne seront pas accessibles **vendredi le 15 juin 2012 de 17h. à 23 h.**

Message Important
Veuillez prendre note que nos services en ligne ne seront pas accessibles **dimanche le 17 juin 2012 de 6 h 30 à 12 h.**

Mes services en ligne [\[Modifier mes favoris\]](#)

- [SIGAT Réseau](#)
Cyberbulletin d'information sur SIGAT
- [SOMAE](#)
Sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
[SOMAE](#)

Services en ligne du PGAMR

- [Transfert de fichiers](#)
 - [Accès au service](#)

Figure 6

À titre d'exemple, la figure 7 présente deux des trois types d'accès possibles au système SOMAE. L'accès en tant que « Valideur » permet en plus de procéder à la validation des différents formulaires (traitement ou surverse), de produire un certain nombre de rapports et de consulter les bilans annuels des quatre dernières années.

La figure 7 montre deux types d'accès au système SOMAE.

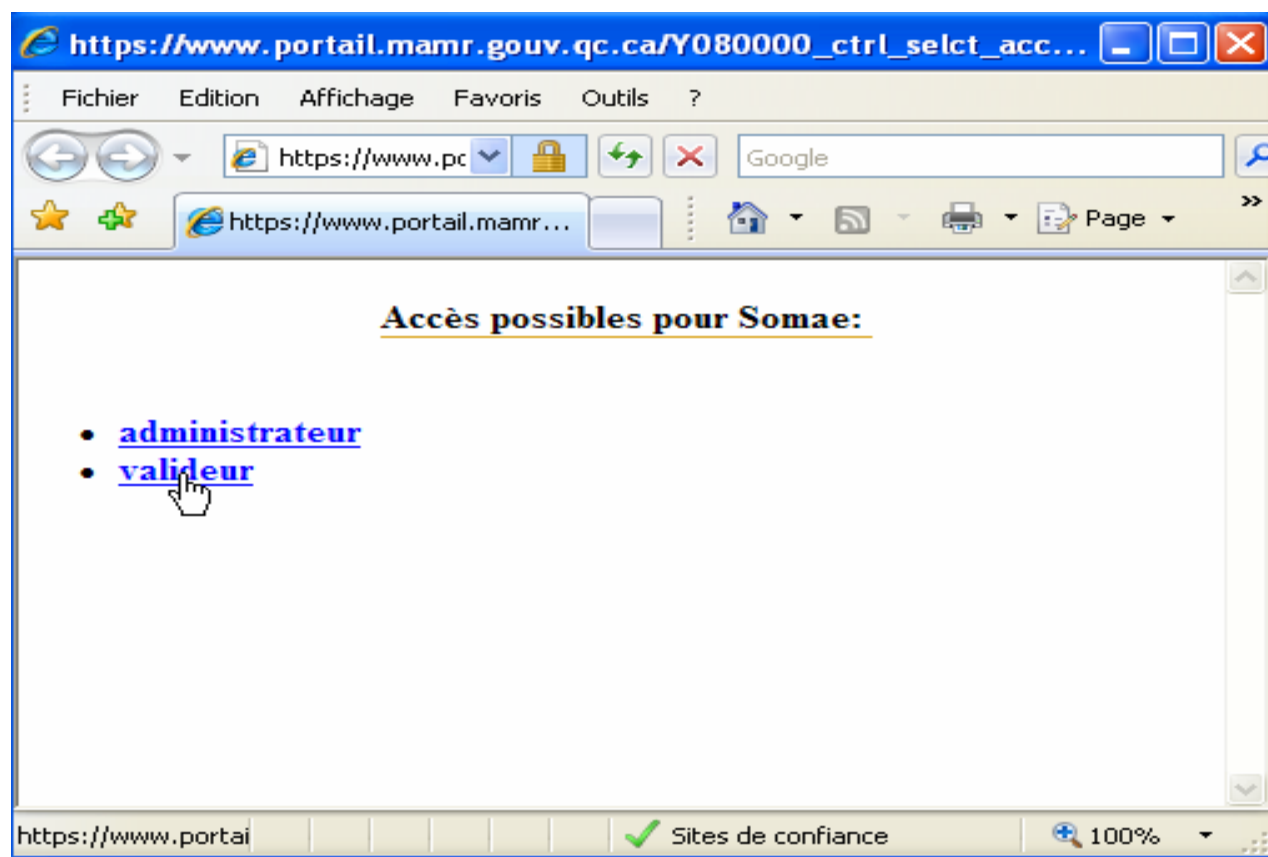


Figure 7

L'agent valideur doit choisir le libellé « Saisie des données », puis le libellé « À valider » (figure 8) afin d'accéder aux formulaires de surverse.

La figure 8 montre un sous-menu de la page d'accueil du système SOMAE.

SOMAE

[Accueil](#)
[Production des formulaires](#)
[Transmission des formulaires](#)
▼ [Saisie des données](#)
▶ [Saisie](#)
▼ [À valider](#)
 [Formulaires traitement](#)
 [Formulaires surverse](#)
▶ [Validés](#)
▶ [Autres formulaires](#)
▶ [Spécimens](#)
[Plans de visite](#)
[Bilans annuels de performance](#)
[Schémas](#)
[Fiches techniques](#)
▶ [Rapports](#)
[Aide](#)
[Foire aux questions](#)
[Avis](#)

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Nous joindre Portail Québec

SOMAE
«Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux»

Somae est un outil conçu pour évaluer la performance des stations d'épuration et des ouvrages de surverse.

Liste des stations

Programmes de suivi
[Station](#)
[Surverse](#)

Les documents accompagnés de ce logo sont disponibles en format Acrobat (PDF) de la compagnie Adobe. Vous devez vous procurer l'application [Acrobat Reader](#) pour lire et imprimer les fichiers PDF.

Ce site est optimisé pour le navigateur [Microsoft Internet Explorer 5.0+](#). Si vous utilisez un autre navigateur, cela pourrait occasionner des problèmes dans l'application.

Québec
© Gouvernement du Québec, 2002
[Politique de confidentialité](#)

Figure 8

Validation

La validation des formulaires est séparée en deux sections, soit une section pour les formulaires de traitement et une autre pour les formulaires de surverse, comme pour la saisie des données. Le présent guide traite seulement de la validation des formulaires d'ouvrages de surverse.

L'agent valideur accède à la liste des formulaires d'ouvrages de surverse à valider en appuyant sur la flèche bleue afin de passer à l'étape suivante pour le choix du secteur et, par la suite, des mois à valider.

La figure 9 présente les deux étapes pour accéder au secteur et par la suite au mois à valider.

The screenshot displays the SOMAE web application interface. On the left is a navigation menu with the following items: Accueil, Production des formulaires, Transmission des formulaires, Saisie des données (expanded), Saisie, À valider (expanded), Formulaires traitement, Formulaires surverse, Validés, Autres formulaires, Spécimens, Plans de visite, Bilans annuels de performance, Schémas, Fiches techniques, Rapports, Aide, Foire aux questions, and Avis. The main content area features a toolbar with buttons for Précédent, Détailler, Condenser, and Suivant. Below the toolbar, the heading is "Formulaires surverse (À valider)". Underneath, it says "Formulaires surverse à valider Transmis le Suivi Débordement". The main content is a tree view starting with "QUÉBEC (EST) - 00020-1", which is expanded to show "QUÉBEC (réseau)", which is further expanded to show "Autres bassins". A mouse cursor is pointing at the "Autres bassins" link. Below "Autres bassins" is a list of months from 2011-10 down to 2011-01, each with a right-pointing arrow. At the bottom of this list is "Bassin Saint-Charles", also with a right-pointing arrow.

Figure 9

Après avoir sélectionné le secteur et le mois à valider, la liste des ouvrages de surverse à valider s'affiche.

La figure 10 présente la liste des ouvrages de surverse à valider.

SOMAE

- [Accueil](#)
- [Production des formulaires](#)
- [Transmission des formulaires](#)
- ▼ [Saisie des données](#)
- ▶ [Saisie](#)
- ▼ [À valider](#)
 - [Formulaires traitement](#)
 - [Formulaires surverse](#)
- ▶ [Validés](#)
- ▶ [Autres formulaires](#)
- ▶ [Spécimens](#)
- [Plans de visite](#)
- [Bilans annuels de performance](#)
- [Schémas](#)
- [Fiches techniques](#)
- ▶ [Rapports](#)
- [Aide](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Avis](#)

◀ Précédent
⚙️ Détailler
📄 Condenser
▶ Suivant

Formulaires surverse (À valider)

Formulaires surverse à valider	Transmis le	Suivi	Débordement
▼ QUÉBEC (EST) - 00020-1			
▼ QUÉBEC (réseau)			
▼ Autres bassins			
▼ 2011-10			
Dév. CHAMPLAIN/PETIT CHAMP (Q-494)	2011-12-09	4	O
Dév. CÔTE DINAN (Q-460)	2011-12-09	4	N
Dév. U428 (CHAMPLAIN-GÉN-TREMBLAY)	2011-12-09	4	N
P.P. CANARDIÈRE (Q-430)	2011-12-09	4	O
P.P. CIMENT ST-LAURENT (B-405)	2011-12-09	4	N
P.P. COURVILLE (B-17)	2011-12-09	4	N
P.P. CÔTE DES PÈRES (B-403)	2011-12-09	4	N
P.P. DES BATTURES (B-400)	2011-12-09	4	N
P.P. DES COQUILLES (B-404)	2011-12-09	4	N
P.P. DU HAVRE (B-402)	2011-12-09	4	N
P.P. LAURENTIDES-BARON R. (B-401)	2011-12-09	4	N
P.P. MONTMORENCY (B-18)	2011-12-09	4	O
P.P. NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE (Q-442)	2011-12-09		
P.P. ST-ANDRÉ (Q-1)	2011-12-09	4	N
P.P. ST-PASCAL (Q-4)	2011-12-09	4	N
Rég. BELLE RIVE (B-52)	2011-12-09	4	O
Rég. CÔTE DE LA MONTAGNE (Q-463)	2011-12-09	3	O
Rég. CÔTE DU PALAIS (Q-458)	2011-12-09	4	N
Rég. DALHOUSIE (Q-464)	2011-12-09	4	O
Rég. DE LA STATION (B-57)	2011-12-09	4	O
Rég. DÉRY (B-51)	2011-12-09	4	O
Rég. FRANÇOIS-XAVIER (B-410)	2011-12-09	4	O
Rég. GIFFARD-LORTIE (B-50)	2011-12-09	4	O
Rég. MONTMORENCY-CANARDIÈRE (Q-451)	2011-12-09	4	N
T.P. 106è RUE (B-411)	2011-12-09	4	N
T.P. 121è RUE (B-412)	2011-12-09	4	N

Figure 10

Il est à noter qu'un délai de 24 heures est requis entre la transmission des formulaires de suivi par l'exploitant et le début de la validation par l'agent valideur. Le système SOMAE effectue un transfert d'information relative aux conditions météorologiques inscrites dans les formulaires de traitement vers les formulaires de surverse. Ainsi, il n'est pas possible de valider des formulaires de surverse la journée même de leur transmission. Comme le montre la figure 11, la mention « N/D » (non disponible) est indiquée lorsque le transfert d'information n'a pas été réalisé.

La figure 11 montre un sous-menu de la page d'accueil du système SOMAE.

SOMAE

Filtrer les listes pour présenter :
SAGUENAY (SHIPSHAW-NORD)

- [Accueil](#)
- [Production des formulaires](#)
- [Transmission des formulaires](#)
- ▼ [Saisie des données](#)
 - ▶ [Saisie](#)
 - ▼ [À valider](#)
 - [Formulaires traitement](#)
 - [Formulaires surverse](#)
 - ▶ [Validés](#)
- ▶ [Autres formulaires](#)
- ▶ [Spécimens](#)
- [Plans de visite](#)
- [Bilans annuels de performance](#)
- [Schémas](#)
- [Fiches techniques](#)
- ▶ [Rapports](#)
- [Aide](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Avis](#)

◀ Précédent ➤ Détailler 📄 Condenser ▶ Suivant

Formulaires surverse (À valider)

Formulaires surverse à valider Transmis le Suivi Débordement

- ▼ Saguenay
 - ▼ Shipshaw (secteur Nord)
 - ▼ 2012-12

P.P. No3	2012-06-15	N/D
P.P. No4	2012-06-15	N/D
 - ▶ 2012-08
 - ▶ 2012-03
 - ▶ 2012-02
 - ▶ 2011-11
 - ▶ 2011-10
 - ▶ 2011-09
 - ▶ 2011-08
 - ▶ 2011-07
 - ▶ 2011-06
 - ▶ 2011-05

Figure 11

L'agent valideur est maintenant en mesure d'amorcer la validation du formulaire de surverse (figure 12). La section « Type de débordement », en mode « À valider », fait apparaître les boutons servant à catégoriser les débordements. Ceux-ci s'affichent lorsqu'un temps est indiqué dans la section « Durée » du formulaire de débordement ou qu'un « O » est présent dans la colonne repère « Rep. » pour indiquer que le repère visuel est déplacé ou trop-plein « T.-P. » pour indiquer que le trop-plein déborde au moment de la visite. Il est alors possible de catégoriser les débordements en fonction du motif indiqué dans la section « Commentaires ».

On se rappellera que les trois catégories de base pour classifier les débordements sont « U » pour urgence, « TS » pour temps sec et « AUT » pour autres débordements. Par ailleurs, deux sous-catégories associées à autres débordements (AUT), soit « P » pour pluie et « F » pour fonte, sont disponibles pour l'agent valideur (voir les annexes 1 et 2 du présent document).

Étant donné que les formulaires électroniques limitent le nombre de caractères permis dans la section « Commentaires », il est recommandé d'utiliser des abréviations facilement interprétables. En voici quelques exemples :

- « F » : fonte des neiges;
- « P » : pluie;
- « P24 » : pluie au cours des dernières 24 heures;
- « BM » : bris mécanique;
- « PE » : panne électrique;
- « Entretien » : travaux ou entretiens planifiés;
- « DÉF. ENT. » : défaillance d'équipement due à un manque d'entretien ou de la négligence.

La figure 12 montre un formulaire de surverse en mode validation.

Jour	Lecture	Durée (h)	Rep. (O/N)	T.-P. (O/N)	Commentaires	Météo Station	Type de débordement					
							P	F	U	AUT	TS	Rejet
1		2,00	O	N	Pluie de 5,4 mm	P5,4	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
2		0,00				P0,1	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>

Figure 12

Dans l'exemple suivant, l'agent valideur opte pour une catégorisation de débordement de type « P » puisque le commentaire de l'exploitant indique que le débordement est relié à la pluie de 5,4 mm (figure 13). Il aurait également pu opter pour une catégorisation de type « AUT ». Ici, il n'est pas requis d'ajouter une remarque au bas du formulaire étant donné qu'il s'agit d'un débordement causé par la présence de pluie.

La figure 13 montre une section d'un formulaire de surverse en mode validation.

J o u r	Lecture	Durée (h)	Rep. (O/N)	T.P. (O/N)	Commentaires	Météo Station	Type de débordement					Rejet	
							P	F	U	AUT	TS		
1		2,00	O	N	Pluie de 5,4 mm	P5,	1	0	0	0	0	0	
2		0,00				D01	0	0	0	0	0	0	

Figure 13

La figure 14 montre la partie inférieure d'un formulaire de surverse en mode validation, où l'agent valideur pourra ajouter un commentaire s'il y a lieu dans la section « Remarques ». Ce commentaire sera utile lorsque l'exploitant aura à produire son rapport annuel dans lequel il doit notamment préciser les causes du non-respect d'une norme de débordement, lorsque le cas s'applique, ainsi que les circonstances dans lesquelles le débordement s'est produit (voir l'article 13 du ROMAEU).

		P	F	U	AUT	TS
SOMMAIRE MENSUEL 01 - 14	Débordements	0	0	0	0	0
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)	0	0	0	0	0
SOMMAIRE MENSUEL 15 - 31	Débordements	0	0	0	0	0
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)	0	0	0	0	0
SOMMAIRE MENSUEL	Débordements	0	0	0	0	0
	Durée (h)	0	0	0	0	0

Remarques :

Nombre de données :	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	31	4	0	4

Approuvés [] Fermer []
 Transmis le : 2011-12-09 17:34
 Approuvé le :
 Modifié le : 2011-12-09 17:34

Figure 14

En appuyant sur le bouton « Approuvées », le message de confirmation pour l'agent valideur s'affiche. Le système SOMAE confirme que la catégorisation est complétée (figure 15).

La figure 15 montre le libellé du message de validation qui doit être approuvé par l'agent valideur pour chaque formulaire.

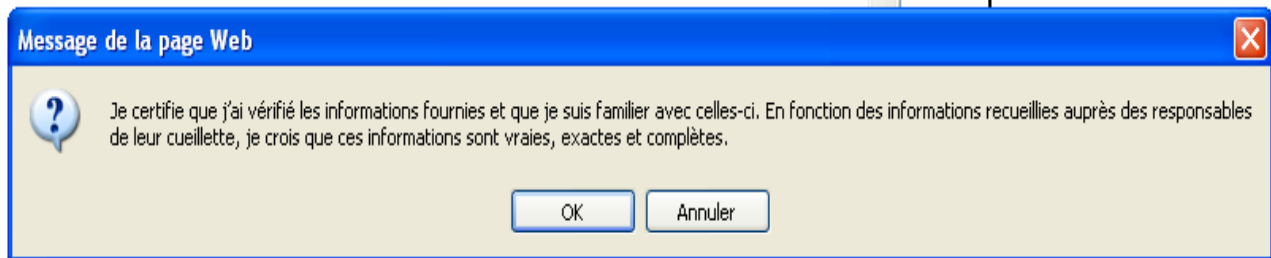


Figure 15

La figure 16 montre le message qui s'affiche après que l'agent valideur a approuvé le formulaire de surverse.

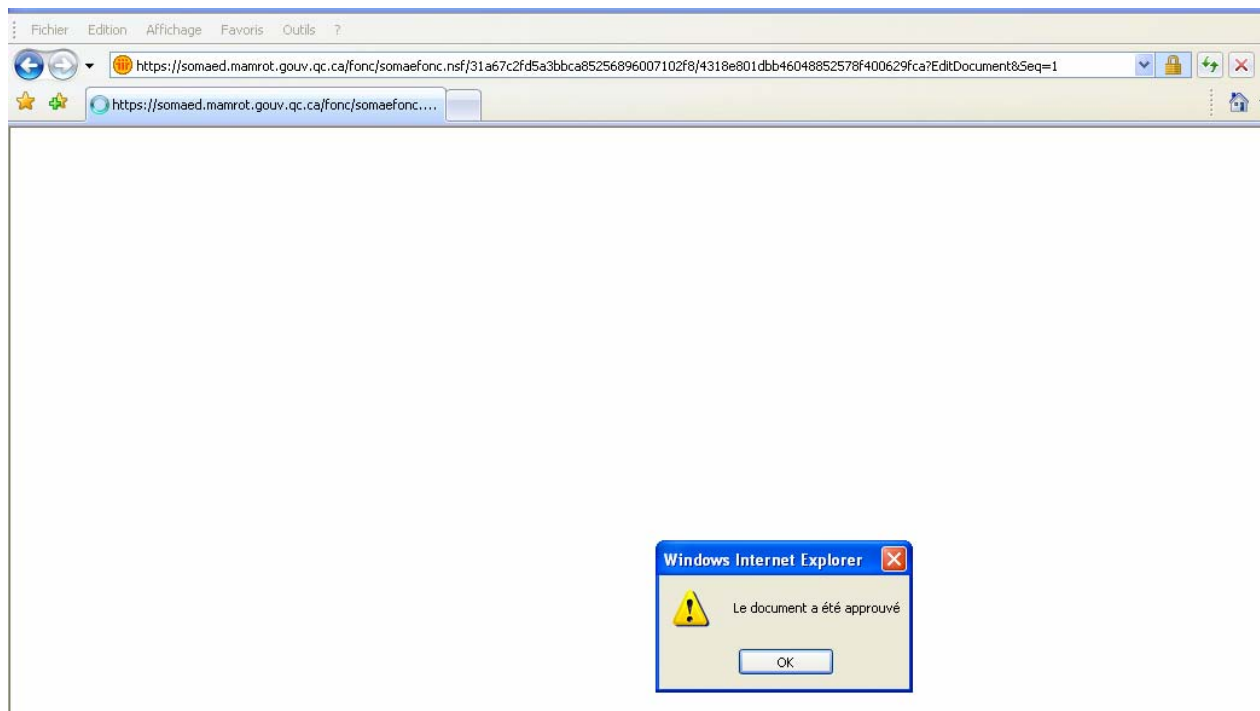


Figure 16

Le formulaire bascule alors vers la section « Validés ». Il peut être requis d'appuyer sur la touche « F5 » si le formulaire ne disparaît pas instantanément. Le rafraîchissement de la page sur le Web peut varier en fonction de la configuration du poste de travail ou de la version d'Explorer utilisée par la municipalité.

L'agent valideur doit choisir un dossier dans la rubrique « Filtrer les listes pour présenter ». Ainsi, SOMAE effectue l'indexation des formulaires présents exclusivement dans ce dossier, et ce, afin d'accélérer le processus de validation (figure 17).

SOMAE

Filtrer les listes pour présenter :
Toutes mes stations

- [Accueil](#)
- [Production des formulaires](#)
- [Transmission des formulaires](#)
- ▶ [Saisie des données](#)
- ▶ [Autres formulaires](#)
- ▶ [Spécimens](#)
- [Plans de visite](#)
- [Bilans annuels de performance](#)
- [Schémas](#)
- ▶ [Fiches techniques](#)
- ▶ [Rapports](#)
- [Aide](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Avis](#)

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire
Québec

SOMAE
«Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux»

Somae est un outil conçu pour évaluer la performance des stations d'épuration et des ouvrages de surverse.



[Liste des stations](#)

Programmes de suivi

- [Station](#)
- [Surverse](#)

Les documents accompagnés de ce logo sont disponibles en format Acrobat (PDF) de la compagnie Adobe. Vous devez vous procurer l'application [Acrobat Reader](#) pour lire et imprimer les fichiers PDF.

Ce site est optimisé pour le fureteur [Microsoft Internet Explorer 5.0+](#). Si vous utilisez un autre fureteur, cela pourrait occasionner des problèmes dans l'application.

Québec
© Gouvernement du Québec, 2002
[Politique de confidentialité](#)

Figure 17

Saisie des données manquantes, renvoi des formulaires et validation

Avant d'amorcer la validation, l'agent valideur doit s'assurer que toutes les informations requises ont été saisies par l'exploitant.

Les points suivants sont à vérifier :

- Les précipitations sont saisies dans le formulaire de contrôle de l'affluent et celui-ci est transmis avant les formulaires des ouvrages de surverse;
- Des valeurs de 1 à 4 et les lettres « O » ou « N » apparaissent dans les colonnes « Suivi » et « Débordement » de la page « Formulaires surverse à valider » (figure 18). L'absence d'information dans ces deux colonnes rend la validation impossible;
- Il n'y a pas d'incohérence entre la durée du débordement et la position du repère;
- La durée de débordement est inscrite par tranche de 24 heures.

Le système SOMAE a été conçu pour ne retenir que les débordements dont la durée est supérieure à 12 minutes. L'agent valideur doit donc seulement catégoriser ces débordements, mais l'exploitant doit consigner tous les débordements sur le formulaire.

La figure 18 montre, dans un sous-menu du système SOMAE, l'absence de relevé de débordement pour un ouvrage de surverse de la station de Saint-Charles-de-Bourget pour décembre 2010.



	Formulaires surverse à valider	Transmis le	Suivi	Débordement
▼ SAINT-CHARLES-DE-BOURGET - 94085-1				
▼ Saint-Charles-de-Bourget				
▼ Saint-Charles-de-Bourget				
▼ 2010-12				
T.P. DÉGRILLEUR		2011-01-06	4	N
T.P. R-4		2011-01-06		

Figure 18

La figure 18 indique pour le T.P. R-4 qu'il n'y a pas de chiffres de 1 à 4 ni de lettres « O » ou « N ». Ce formulaire a été transmis sans avoir été correctement rempli au préalable. Dans l'éventualité où l'agent valideur constate que les formulaires de suivi sont incomplets et qu'il considère que l'exploitant doit effectuer des corrections, il devra communiquer avec le technicien responsable au MAMOT afin d'annuler la transmission des formulaires. Ainsi, les formulaires seront retournés à l'exploitant et ce dernier y aura à nouveau accès en mode saisie. Ce principe s'applique de la même manière pour les exploitants qui transmettent leurs formulaires par fichier XML. Dans le cas où l'agent valideur a amorcé la validation des formulaires même pour un seul ouvrage de surverse, cette opération d'annulation est impossible. Dans ce dernier cas, l'agent valideur devra remplir lui-même les formulaires incomplets de surverse transmis par l'exploitant. Il suffit d'ouvrir le formulaire et de saisir les informations dans chacune des cellules. La zone de catégorisation s'active dès qu'une donnée est saisie. L'agent valideur peut alors catégoriser les débordements en fonction des commentaires qu'il y aura lui-même saisis. Par contre, cette option peut s'avérer fastidieuse, surtout pour un mois où les débordements sont nombreux.

L'agent valideur devra ouvrir chaque formulaire afin de catégoriser les débordements pour chaque ouvrage de surverse. Puis, pour valider le formulaire, il devra cliquer sur le bouton « Approuvées » au bas de l'écran. De cette façon, le formulaire bascule de la liste des formulaires « À valider » à la liste des formulaires « Validés ». Si l'agent valideur souhaite modifier les données d'un formulaire ayant été approuvé, il devra s'adresser au technicien responsable au MAMOT.

La modification d'un formulaire déjà approuvé s'effectue dans un fichier tampon. Ainsi, l'agent valideur pourra ouvrir à nouveau le formulaire, corriger sa validation et l'approuver à nouveau. Dès lors, le formulaire sera transféré vers les formulaires validés. L'agent valideur peut répéter cette opération autant de fois que nécessaire. La date inscrite dans le système SOMAE pour la validation sera celle du dernier envoi. Une explication doit nécessairement être inscrite dans la section « Remarques » du formulaire. Il est à noter que cette fonctionnalité du système SOMAE s'applique de la même façon pour les exploitants qui transmettent leurs formulaires en fichier XML. Cette fonction d'annulation de la validation d'un formulaire validé est complètement indépendante de la fonction de transmission globale des formulaires.

Dans le cas où aucune donnée n'est ajoutée au formulaire vide avant de l'approuver (*figure 19*), il est requis d'apporter une correction à la grille du sommaire. Il faut saisir manuellement le chiffre « 0 » dans les cases situées sous « validées », « c. suivi » et « correct. ». Ainsi, à la production du bilan annuel de performance des ouvrages de débordement, le respect de l'exigence se présentera comme un « oui » ou un « non » entre parenthèses pour montrer qu'il manque ou non des visites pour cet ouvrage au cours de l'année. Il faut un motif raisonnable (p. ex., trop-plein d'un poste de pompage d'un camping fermé en période hivernale) pour appliquer une correction « 4 » sous la case « correct. » afin de ne pas tenir compte de cette absence de données au bilan.

La figure 19 montre la section du bas d'un formulaire de surverse qui présente le sommaire des débordements vide.

30																		
31		2	0	0	Pluie		P	1	F		U		A		T			

Calculer le sommaire

		P	F	U	AUT	TS
SOMMAIRE MENSUEL 01 - 14	Débordements					
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)					
SOMMAIRE MENSUEL 15 - 31	Débordements					
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)					
SOMMAIRE MENSUEL	Débordements					
	Durée (h)					

Remarques :

Nombre de données :	valides	c. suivi	correct.	ajustées

Approuvées Fermer

Transmis le : 2011-11-14 13:42
 Approuvé le :
 Modifié le : 2011-11-21 10:43

Figure 19

La figure 20 montre la section du bas d'un formulaire de surverse qui présente le sommaire des débordements une fois calculé. Le calcul du sommaire étant effectué, le formulaire peut être approuvé.

30																		
31		2,00	0	0	Pluie		P	1	F		U		A		T			

Calculer le sommaire

		P	F	U	AUT	TS
SOMMAIRE MENSUEL 01 - 14	Débordements	0	0	0	0	0
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)	0	0	0	0	0
SOMMAIRE MENSUEL 15 - 31	Débordements	2	0	0	0	0
Requis pour Mai, Septembre et Décembre	Durée (h)	5	0	0	0	0
SOMMAIRE MENSUEL	Débordements	2	0	0	0	0
	Durée (h)	5	0	0	0	0

Remarques :

Nombre de données :	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	1	1	0	1

Approuvées Fermer

Transmis le : 2011-11-14 13:42
 Approuvé le :
 Modifié le : 2011-11-21 10:48

Figure 20

Relevé des précipitations

L'exploitant d'OMAE doit relever quotidiennement les précipitations tombées sous forme liquide à l'aide d'un pluviomètre localisé à la station d'épuration ou ailleurs sur le territoire desservi par la station d'épuration. L'agent valideur doit s'assurer que les données de précipitation du mois ont été saisies dans le formulaire de contrôle de l'affluent du suivi de traitement. Ces informations apparaissent dans la section de validation des formulaires de surverse au moment de les valider (figure 19). L'agent valideur doit s'assurer que l'exploitant de la station d'épuration a dûment rempli la section du formulaire « Contrôle de l'affluent ». Il doit vérifier que les formulaires de traitement ont été transmis à une date antérieure aux formulaires concernant les débordements afin que l'information sur les précipitations se transfère vers les formulaires de débordement à valider. Si cette date est postérieure, l'agent valideur devra s'adresser au technicien responsable de son dossier au MAMOT afin d'annuler la transmission des formulaires de surverse et les transmettre à nouveau.

La figure 21 montre deux formulaires de suivi : le premier représente un formulaire de contrôle de l'affluent sur lequel sont saisies les données de précipitation et le second, un formulaire de surverse sur lequel sont reproduites ces données de précipitation.

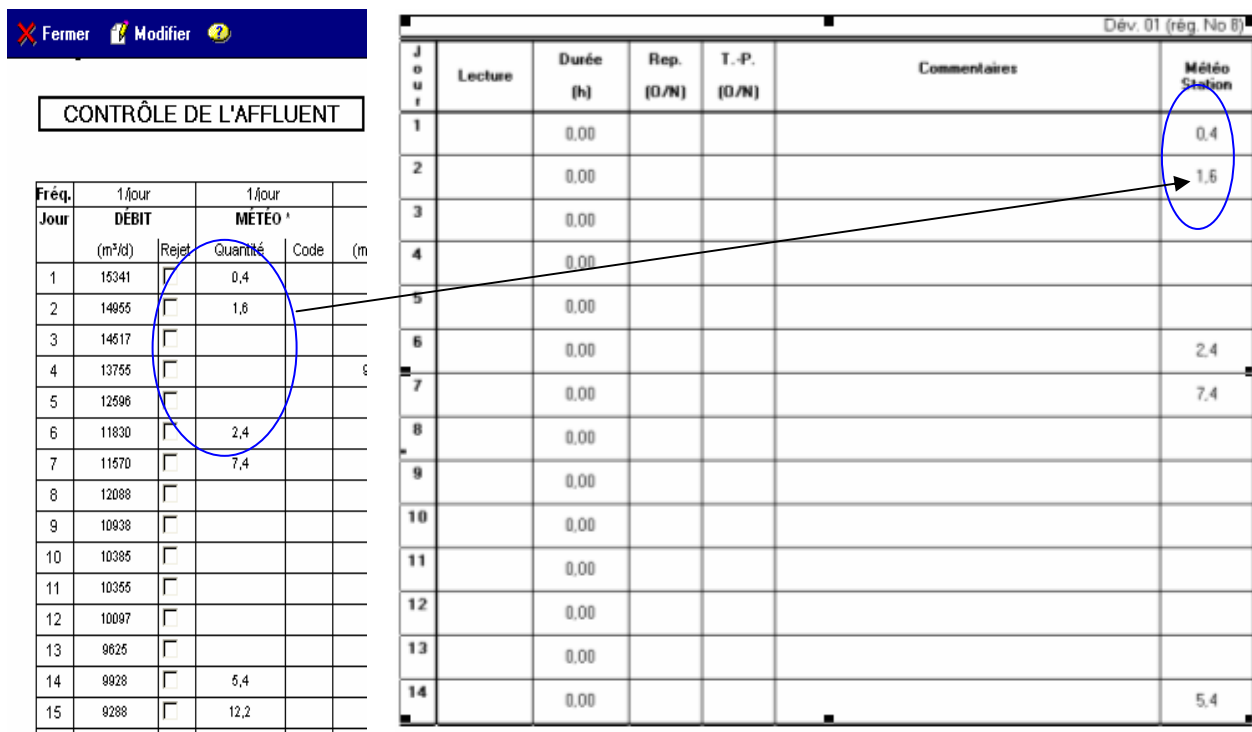


Figure 21

Les exploitants qui utilisent les données de précipitation fournies par les centres de météorologie gouvernementaux en complément à la lecture du pluviomètre de la station d'épuration ne doivent inscrire dans le système SOMAE que les quantités de précipitations tombées sous forme liquide et exclure celles tombées sous forme de neige, grésil ou verglas. Les pluviomètres utilisés par ces organismes sont munis d'un élément chauffant qui permet de faire fondre les précipitations tombées sous forme solide et ainsi permettre une mesure volumétrique normalisée des quantités. L'ensemble des précipitations recueillies est comptabilisé sous forme liquide et est exprimé en millimètres de pluie.

La figure 22 montre un exemple pour la ville de Montréal en période hivernale, alors que la température moyenne avoisine les -7 °C et qu'il y a une chute de neige de 16 cm pour la journée du 12 janvier 2012. La précipitation totale retenue par ce service météorologique est de 14,4 mm, une fois la neige fondue. Cette journée est considérée comme une journée de temps sec (précipitation exprimée en pluie égale à « 0 » mm) et aucun ouvrage ne devrait déborder à cause de cette précipitation.

La figure 22 montre un rapport de données de précipitation produit par Environnement Canada sur les données climatiques. Les données à proscrire pour le suivi dans le système SOMAE en période hivernale sont indiquées à l'aide d'un « X » rouge.

Rapport de données quotidiennes pour janvier 2012

Notes sur qualité des données climatiques.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL A
QUEBEC

Latitude: 45°28'00,000" N **Longitude:** 73°45'00,000" O **Altitude:** 36,00 m

Identification Climat: 7025250 **Identification OMM:** 71627 **Identification TC:** YUL

[Mois précédent](#) janvier ▼ 2012 ▼ [Mois suivant](#)

Rapport de données quotidiennes pour janvier 2012

J o u r	Temp.	Temp.	Temp.	DJC	DJR	Pluie	Neige	Précip.	Neige	Dir.	Vit.
	max.	min.	moy.			tot.	tot.	tot.	au sol	raf.	raf.
	°C	°C	°C			mm	cm	mm	cm	10s deg	km/h
01	5,8	-1,8	2,0	16,0	0,0	1,4	0,0	1,4	3		
02	4,6	-9,7	-2,6	20,6	0,0	0,0	T	T	T		
03	-9,7	-17,9	-13,8	31,8	0,0	0,0	T	T	T		
04	-7,3	-18,8	-13,1	31,1	0,0	0,0	1,4	1,0	T		
05	-4,1	-10,2	-7,2	25,2	0,0	0,0	0,4	0,4	1		
06	-8,4	-12,7	-10,6	28,6	0,0	0,0	1,6	1,6	2		
07	0,8	-8,5	-3,9	21,9	0,0	0,4	1,2	1,6	2		
08	-0,6	-9,9	-5,3	23,3	0,0	0,0	T	T	2		
09	2,6	-9,9	-3,7	21,7	0,0	0,0	0,6	0,4	2		
10	2,7	-10,7	-4,0	22,0	0,0	T	0,8	1,0	2		
11	9,7	14,8	12,3	38,3	8,8	8,8	8,8	8,8	1		
12	-4,1	-9,8	-7,0	25,0	0,0	0,0	16,0	14,4	1		
13	-1,5	-9,7	-5,6	23,6	0,0	3,8	7,8	11,8	9		

Figure 22

Caractère spécial

Le point d'exclamation (!) sous la date du jour indique à l'agent valideur qu'il doit porter une attention particulière aux données saisies pour cette journée (*figure 23*). Dans le cas des formulaires de suivi des ouvrages de surverse, ce caractère spécial indique qu'il y a une incohérence entre le relevé de l'information du repère et celle de l'enregistreur, ou un manque d'explications lors d'un débordement. La colonne « Rejet » à l'extrême droite du formulaire permet à l'agent valideur de rejeter les données jugées improbables. Dans l'exemple de la figure 23, l'agent valideur doit rejeter l'information pour une flotte défectueuse qui indique un débordement de 2 heures alors que le repère n'a pas été déplacé.

La figure 23 montre la partie supérieure d'un formulaire de surverse sur lequel apparaît un point d'exclamation dans la section de gauche et un crochet dans celle de droite.

J o u r	Lecture	Durée (h)	Rep. (O/N)	T.-P. (O/N)	Commentaires	Météo Station	Type de débordement					
							1ere ligne = Nombre de débordements 2e ligne = Durée (h)					Rejet
							P	F	U	AUT	TS	
1 !		2,00	N	N	Trouble flotte		P	F	U	AUT	TS	<input checked="" type="checkbox"/>
2		0,00					P	F	U	AUT	TS	<input type="checkbox"/>

Figure 23

Types de suivi

Le suivi des ouvrages de surverse fait état de deux types de vérification des débordements. L'un est sur une base quotidienne, l'autre, sur une base hebdomadaire. Dans le cas d'un suivi quotidien, un enregistreur électronique de débordement (EED), ou un système de télésignalisation, est nécessaire, alors qu'un suivi hebdomadaire peut s'effectuer simplement à l'aide d'un repère visuel, aussi appelé bloc repère, ou d'un appareil totalisant la durée de débordement. Lorsqu'un ouvrage de surverse connaît un débordement d'eaux usées qui n'est pas causé par une situation d'urgence, un EED doit être installé selon les modalités des articles 9 et 31 du ROMAEU.

Suivi quotidien

Dans le cas d'un suivi quotidien, il faut s'assurer que l'exploitant a bien inscrit une donnée à chaque journée du mois en saisissant des valeurs quotidiennes. De plus, il est requis de vérifier s'il y a eu au moins une visite par semaine. La fréquence de visites est ramenée à au moins une fois par mois pour les ouvrages équipés d'un système de télésignalisation. Pour l'instant, le déplacement ou non du repère indiqué lors d'une visite suffit ou une note inscrite dans la section « Remarques » fait foi de confirmation de la visite.

Suivi hebdomadaire

Le suivi hebdomadaire doit préférablement être réalisé à l'aide d'un EED. L'utilisation d'un repère visuel (bloc repère) est permise dans le cas où l'ouvrage de surverse ne connaît que des débordements d'eaux usées causés par des situations d'urgence (voir les articles 9 et 31 du ROMAEU). Le système SOMAE reconnaît les visites effectuées par l'exploitant lorsqu'une indication (O/N) apparaît dans les colonnes « REP. dépl. » et « TP déb. ».

Pour ce type de suivi, un minimum d'une visite par semaine est exigé.

Lors de la création du système SOMAE, une simplification de la programmation a dû être effectuée afin de permettre la validation sur une base mensuelle, sans chevauchement sur le mois précédent ou le mois suivant. Ainsi, le système SOMAE a été conçu pour reconnaître si une visite a été effectuée entre le 1^{er} et le 7, entre le 8 et le 14, entre le 15 et le 21, et entre le 22 et le dernier jour du mois.

Dans le cas illustré à la figure 26, il y a eu des visites le 30 janvier ainsi que les 8, 15 et 24 février. Le système SOMAE reconnaît trois visites dans la section « valides » ainsi que pour le contrôle du suivi de l'exploitation (*figure 24*) parce qu'aucune visite n'a été réalisée entre le 1^{er} et le 7 février 2012.

La figure 24 montre la section inférieure d'un formulaire de surverse au moment d'analyser le sommaire des visites à valider.

Nombre de données	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	3	3	0	3

Figure 24

Pour remédier à cet inconvénient, l'agent valideur peut effectuer une correction si une visite a eu lieu durant la même semaine du mois précédent, et ce, seulement si cette visite n'a pas été utilisée pour compléter les visites requises pour le suivi de ce mois. Évidemment, l'agent valideur doit ouvrir le formulaire du mois précédent pour l'ouvrage concerné afin de vérifier si une visite a eu lieu. L'exemple de la figure 26 montre que la visite du 30 janvier 2012 peut compenser l'absence de visites entre le 1^{er} et le 7 février 2012.

L'agent valideur peut ajouter le chiffre « 1 » dans la section « correct. » afin de compenser cette visite manquante en février, mais effectuée en janvier dans le prolongement de la semaine débutant le 29 janvier 2012. Un commentaire à cet effet doit être inscrit dans la section « Remarques » du formulaire.

La figure 25 montre la section inférieure d'un formulaire de surverse dans laquelle le nombre de visites du sommaire a été corrigé.

Nombre de données	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	4	3	1	4

Figure 25

De la même façon, ce type de correction peut être appliqué pour chacune des semaines afin de mettre en pratique la notion qu'au moins une visite par semaine doit être réalisée avec un intervalle minimal de trois jours entre les visites.

La figure 26 montre un formulaire de surverse sur lequel figurent les trois visites effectuées au cours du mois ainsi qu'une section de calendrier pour illustrer qu'une visite a été effectuée dans les dernières journées du mois précédent.

PARTOUT (12345-1)

Ouvrages de surverse

ANNÉE MOIS

RELEVÉ DES DÉBORDEMENTS

2012 0

Municipalité ou secteur : PARTOUT

J o u r	P. P. des Chanterelles									
	Lecture de l'enreg.	Durée (h)	REP. dépl. (O/N)	TP déb. (O/N)	Commentaires*	Lecture de l'enreg.	Durée (h)	REP. dépl. (O/N)	TP déb. (O/N)	Commentaires*
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8			N	N						
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15			N	N						
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24			N	N						
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										

févr-12						
di	lu	ma	me	je	ve	sa
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

Figure 26

La figure 27 montre le sommaire des visites après la validation du formulaire de surverse de la figure 28.

Nombre de données	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	4	3	0	3

Figure 27

Le système SOMAE ne reconnaît qu'une seule visite entre le 8 et le 14 février 2012, alors que l'exploitant en a effectué deux. Ainsi, une correction pourra être apportée à ce formulaire puisqu'il y a eu une visite par semaine.

La figure 28 montre le sommaire des visites de la figure 26, une fois le sommaire des visites corrigé.

Nombre de données	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	4	3	1	4

Figure 28

La figure 29 montre un formulaire de surverse sur lequel figurent les quatre visites effectuées au cours du mois ainsi qu'une section de calendrier pour illustrer qu'une visite a été effectuée chaque semaine.

PARTOUT (12345-1)

Ouvrages de surverse

ANNÉE MOIS

RELEVÉ DES DÉBORDEMENTS

2011 0

Municipalité ou secteur : PARTOUT

J o u r	P. P. 01									
	Lecture de l'enreg.	Durée (h)	REP. dépl. (O/N)	TP déb. (O/N)	Commentaires*	Lecture de l'enreg.	Durée (h)	REP. dépl. (O/N)	TP déb. (O/N)	Commentaires*
1										
2										
3										
4			N							
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11			N	N						
12										
13										
14			N	N						
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23			N	N						
24										
25										
26										
27										
28										

févr-11						
di	lu	ma	me	je	ve	sa
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

* Obligatoire lorsqu'un débordement est constaté. Il faut résumer les conditions météorologiques à l'aide du symbole approprié : P (pluie), F (fonte), P24 (pluie au cours des 24 dernières heures), TS (temps sec). Ensuite, il faut préciser les circonstances du débordement : bris, panne électrique, obstruction, pluie locale, test sur enr., etc.

Figure 29

Suivi hebdomadaire avec enregistreur de débordement

Actuellement, dans le cas d'un suivi avec enregistreur de débordement totalisant la durée des débordements et bloc repère sur une base hebdomadaire, il est possible de saisir une durée de débordement supérieure à 24 heures pour une journée. Cependant, pour contrer la difficulté à interpréter ces données, il est exigé que l'exploitant fournisse ces durées sur une base de 24 heures. Dans le cas où cela se produirait, l'agent valideur doit retourner les formulaires de suivi à l'exploitant afin qu'il corrige cette valeur. Il devra s'adresser au technicien responsable de son dossier au MAMOT afin d'annuler la transmission des formulaires de surverse et les transmettre à nouveau par la suite.

Toutefois, si la validation est amorcée, l'agent valideur devra effectuer lui-même cette opération. La mise en place d'un EED qui permet de comptabiliser la durée des débordements sur une période de 24 heures réglera cet inconvénient. Ce type d'EED est d'ailleurs exigé en vertu des articles 9 et 31 du ROMAEU d'ici le 31 décembre 2015 pour les ouvrages de surverse qui ont connu des débordements autres qu'un cas d'urgence avant l'entrée en vigueur du ROMAEU.

L'exploitant doit assurer lui-même la répartition des durées de débordement afin que 24 heures par jour au maximum soient saisies dans le formulaire du système SOMAE. Dans l'exemple ci-dessous, il en résultera un débordement de 24 heures le 28 du mois, de 24 heures le 29 et de 7,93 heures le 30.

La figure 30 illustre un suivi hebdomadaire avec enregistreur de type totalisateur dont la durée de débordement dépasse 24 heures pour une journée.

28					
29					
30		55,93	0	0	Bris pompe
31					

Figure 30

La figure 31 montre le cas d'un suivi hebdomadaire avec enregistreur de type totalisateur avec des durées de débordement ramenées sur une base de 24 heures par jour.


28		24	0	0	Bris pompe
29		24	0	0	Bris pompe
30		7,93	0	0	Bris pompe
31					

Figure 31

Rapport annuel détaillé sur les débordements

L'agent valideur dispose d'un rapport dans le système SOMAE permettant de suivre l'historique d'un ouvrage de surverse. Il s'agit du « Rapport annuel détaillé sur les débordements » (figure 32). Ce rapport est produit, pour un ouvrage donné, sur une période de 12 mois consécutifs à partir d'un mois donné. Il est préférable de le produire à partir de janvier de l'année courante, étant donné que la vérification du respect des normes de débordement tient compte de la période comprise entre les mois de janvier à décembre. Ce rapport présente la classification des différents débordements qui ont eu lieu depuis le début de l'année ainsi que les remarques inscrites au bas de chaque formulaire de suivi mensuel. Il permet de cerner rapidement différents problèmes récurrents qui peuvent survenir aux ouvrages de surverse. Suivant l'observation de problèmes récurrents par l'agent valideur, l'exploitant doit être avisé afin de pouvoir prendre des actions en vue de remédier à ces problèmes qui peuvent occasionner un non-respect des normes de débordement. L'agent valideur doit porter une attention particulière au nombre de débordements classés dans « Autres » puisqu'ils peuvent causer le non-respect d'une norme comportant une fréquence. Les débordements dans « AUT » sont additionnés aux événements classés dans « P » et « F » lors de la vérification du respect de la norme.

La figure 32 montre un exemple de rapport annuel détaillé sur les débordements dans lequel apparaissent les commentaires ajoutés par l'agent valideur dans la section « Remarques » du formulaire de surverse.


SAGUENAY (LATERRIÈRE) (94230-1)
Ouvrages de surverse

RAPPORT annuel DÉTAILLÉ sur les DÉBORDEMENTS DATES: 2010-01 au 2010-12

Municipalité ou secteur: Leternière
Ouvrage de surverse: P.P.No1

An-Mois	Unités	Type de débordement					SI FREQ. X	Suivi		
		P	F	U	AUT	TS		Données validées c. suivi (%)	Données (%)	Délais (%)
2010-01	Déb.	0	0	9	0	0		31		
	Heures	0,00	0,00	171,78	0,00	0,00		4	1,54	1,03
U= Bris mécaniques.										
2010-02	Déb.	0	0	0	4	0		28		
	Heures	0,00	0,00	0,00	71,58	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions répétitives.										
2010-03	Déb.	0	0	3	0	0		31		
	Heures	0,00	0,00	47,57	0,00	0,00		4	1,54	1,03
U= Bris mécaniques.										
2010-04	Déb.	0	0	0	10	0		30		
	Heures	0,00	0,00	0,00	127,71	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions répétitives.										
2010-05	Déb.	0	0	1	0	0		31		
	Heures	0,00	0,00	3,38	0,00	0,00		4	1,54	1,03
U= Bris mécanique.										
2010-06	Déb.	1	0	1	0	0		30		
	Heures	1,17	0,00	3,40	0,00	0,00		4	1,54	1,03
U= Bris mécanique.										
2010-07	Déb.	0	0	0	2	0		30		
	Heures	0,00	0,00	0,00	10,67	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions.										
2010-08	Déb.	5	0	2	2	0		30		
	Heures	5,80	0,00	1,66	7,24	0,00		4	1,54	0,00
Av Obstructions (25,29) U= Surcharges électriques (24,28).										
2010-09	Déb.	0	0	1	8	0		30		
	Heures	0,00	0,00	0,52	23,71	0,00		4	1,54	1,03
A= Obstructions - Perte de télémétrie du 6 au 12 sept										
2010-10	Déb.	0	0	0	19	0		31		
	Heures	0,00	0,00	0,00	70,88	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions à répétition-réfection du poste en cours - ADEUNT émis.										
2010-11	Déb.	0	0	0	25	0		29		
	Heures	0,00	0,00	0,00	125,64	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions répétitives (travaux en cours pour réfection).										
2010-12	Déb.	0	0	0	5	0		31		
	Heures	0,00	0,00	0,00	110,12	0,00		4	1,54	1,03
Av Obstructions répétitives - ADEUNT émis.										
Total	Déb.	6	0	17	75	0		362		
	Heures	7,07	0,00	234,31	547,33	0,00		48	18,54	11,33

Exigence de rejet	Respect	Objectif environnemental de rejet	Respect
U	NON	N/A	N/A

Produit le 2011-06-09 08:43 Page 1 de 1 RADD (2000-03)

Figure 32

Avis de déversement d'eaux usées non traitées (ADEUNT)

Un avis de déversement d'eaux usées non traitées (ADEUNT) doit être émis par l'exploitant chaque fois qu'un débordement survient en cas d'urgence ou en temps sec à un ouvrage de surverse ou ailleurs sur le réseau d'égout. L'ADEUNT doit également être émis par l'exploitant lorsqu'un débordement d'eaux usées est requis pour permettre la réalisation de travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées. Enfin, l'ADEUNT est requis lorsqu'une défaillance d'équipement a un impact sur la fréquence ou le volume des débordements.

L'exploitant doit transmettre le formulaire de nouveau lorsque le débordement est terminé pour indiquer la date réelle de fin. À la figure 33, les parties essentielles ont été encadrées en bleu. L'agent valideur doit s'assurer que toutes les informations ont été saisies et informer l'exploitant sur les lacunes repérées afin que toute l'information requise soit inscrite lors de l'émission du prochain ADEUNT.

Depuis le 11 janvier 2014, des règles provisoires sont en application concernant la transmission d'avis de déversement d'eaux usées non traitées en lien avec l'article 15 du ROMAEU. L'agent valideur doit donc, au besoin, consulter le document intitulé « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) » qui est disponible sur le site Internet du MDDELCC et à l'annexe 3 du présent document.

Au moment d'effectuer la validation des formulaires de suivi, l'agent valideur doit donc s'assurer qu'un ADEUNT a été produit selon les directives contenues dans le document intitulé « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ». Si un tel avis n'a pas été émis, l'agent valideur doit demander à l'exploitant de le produire immédiatement et un commentaire doit être ajouté dans le formulaire de suivi concerné par le débordement, mentionnant que cet avis a été émis en retard.

Note : Pour un cas de débordement à un ouvrage de surverse ou ailleurs dans le réseau d'égout, il faut remplir « Avis déversement surverse ». S'il s'agit plutôt d'une dérivation permettant de contourner une étape de traitement de la station d'épuration, il faut utiliser « Avis déversement station ». L'agent valideur doit informer l'exploitant si une erreur survient quant au choix de formulaire.

La figure 33 montre un exemple d'un avis de déversement d'eaux usées non traitées dûment rempli.

✖ Fermer 📧 Transmettre ?

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec

SAGUENAY (SHIPSHAW-NORD) (94490-2)
Étangs aérés (2)

AVIS D'UN DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON TRAITÉES

Identification*: Station **Ouvrage de surverse** Équipement d'urgence

Station*:

Secteur*:

Exploitant: Saguenay
C. P. 129
Chicoutimi
(Québec) G7H 5B8
Téléphone : (418) 698-3000
Télécopieur : (418) 541-5961
Courriel: greffe@ville.saguenay.qc.ca

Ouvrage*:

À: Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
DI Québec
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone: (418) 691-2005
Télécopieur: (418) 644-8957
Courriel:

Début du déversement*:	Date: <input type="text" value="2012"/> - <input type="text" value="06"/> - <input type="text" value="15"/>	Heure: <input type="text" value="14"/> : <input type="text" value="25"/>
Fin prévue du déversement:	Date: <input type="text" value="2012"/> - <input type="text" value="06"/> - <input type="text" value="18"/>	Heure: <input type="text" value="14"/> : <input type="text" value="25"/>
Fin réelle du déversement:	Date: <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Heure: <input type="text"/> : <input type="text"/>

Lieu:

Causes:

Commentaires envisagés:

Commentaires:

ADEU (2011-03)

Transmis le :
Modifié le :

Figure 33

Lien entre la validation et l'ADEUNT

Lors de la validation des formulaires de suivi, il faut s'assurer que toutes les informations sont disponibles. Ainsi, l'agent valideur doit vérifier si un ADEUNT a bien été transmis selon les directives contenues dans le document intitulé « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ». L'agent valideur doit inscrire dans « Remarques » (figure 34), au bas de la fiche de l'ouvrage de surverse, un commentaire mentionnant que l'ADEUNT a été produit. Il doit aussi indiquer si l'avis a été produit en retard (figure 34).

La figure 34 illustre une section d'un formulaire de surverse en mode validation pour des débordements reliés à une période d'entretien.

9	6,85		ENTRETIEN	F	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> U 1
							6,85
10	24,00		ENTRETIEN	F	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> U 1
							24
11	24,00		ENTRETIEN	F	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> U 1
							24
12	15,93		ENTRETIEN	F	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> U 1
							15,93

Remarques : U= Entretien - ADEUNT émis dans les délais.

Figure 34

La figure 35 en lien avec la figure 34 montre une section d'un ADEUNT pour illustrer le respect du délai pour sa transmission.

Début du déversement*:	Date: 2010-04-09	Heure: 17:09
Fin prévue du déversement:	Date: 2010-04-12	Heure: 08:00
Fin réelle du déversement:	Date: 2010-04-12	Heure: 10:00

Lieu:	Ouvrage: P.P. 19 ROUSSEL EST
Causes:	aspiration de la pompe bloquée = pompe tourne mais Q pompé plus petit que Q d'entré = débordement du poste
Correctifs envisagés:	débloquer pompe
Commentaires:	aucun

Transmis le : 2010-04-14
Modifié le : 2010-04-14 15:43:39

ADEU (2005-03)

Figure 35

Gestion des délais

Selon l'article 12 du ROMAEU, l'exploitant dispose de 42 jours après la fin du mois pour transmettre ses formulaires de suivi. L'agent valideur et l'exploitant sont donc conjointement responsables du respect de ce délai. Ainsi, l'exploitant doit remplir et transmettre les formulaires dans le système SOMAE et l'agent valideur doit catégoriser les débordements et valider les formulaires par la suite. L'ensemble de ce processus doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de 42 jours.

Défaillance de l'enregistreur de débordement

En vertu de l'article 9 du ROMAEU, l'enregistreur de débordement doit être maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps. Ainsi, lorsqu'une défaillance de l'enregistreur de débordement est constatée, l'exploitant doit procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement ou à la réparation de l'équipement défectueux. Entre-temps, il doit prévoir une visite quotidienne de l'ouvrage de surverse afin de vérifier si un débordement s'est produit à l'aide d'un repère visuel. L'agent valideur doit tenir compte de cette situation dans la validation du formulaire de relevé des débordements.

Problèmes de télémétrie ou de télésignalisation

Lorsqu'un problème de télémétrie (envoi et gestion des données) ou de télésignalisation (envoi d'un signal) est constaté par l'exploitant, ce dernier doit prévoir, au minimum, une visite hebdomadaire de l'ouvrage de surverse afin d'extraire les données de l'enregistreur de débordement, pourvu que le système d'enregistrement des débordements puisse permettre de compiler les données recueillies quotidiennement. Dans le cas contraire, une visite journalière est requise. L'agent valideur doit tenir compte de cette situation dans la validation du formulaire de relevé des débordements.

ANNEXE 1 : Organigramme décisionnel pour la catégorisation des débordements aux ouvrages de surverse

Le tableau 1 présente l'organigramme décisionnel permettant à l'agent valideur de catégoriser les débordements selon l'information soumise par son exploitant dans les formulaires de surverse. Le tableau 2 présente des explications détaillées relatives aux types de débordement.

Tableau 1 : Organigramme décisionnel pour la catégorisation des débordements aux ouvrages de surverse

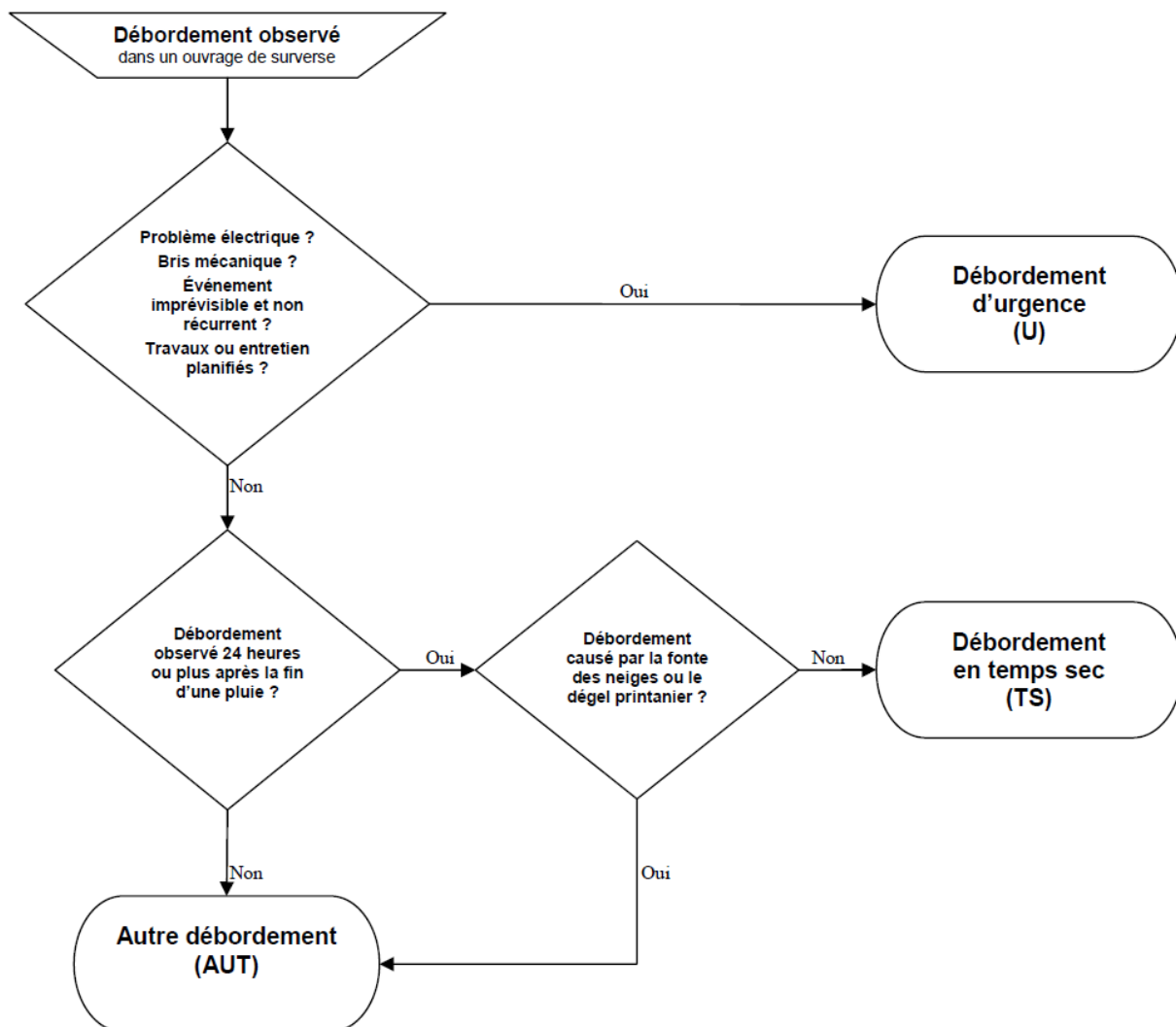


Tableau 2

TABLEAU EXPLICATIF DES TYPES DE DÉBORDEMENT	
Débordement de type « Urgence » (U)	
Problème électrique	Tous les débordements causés par un défaut relié à l'alimentation électrique, aux démarreurs, aux fusibles, à l'automate, aux disjoncteurs, aux transformateurs d'Hydro-Québec, etc.
Bris mécanique	Tous les débordements causés par des bris mécaniques imprévisibles et non récurrents aux ouvrages de surverse.
Événement imprévisible et non récurrent	Tout autre événement imprévisible et non récurrent justifié par l'exploitant.
Travaux ou entretien planifiés	Tous les débordements occasionnés par des travaux d'entretien (lavage ou nettoyage); Tous les débordements occasionnés par des travaux majeurs de réparation à l'ouvrage ou sur le réseau qui nécessitent un arrêt sur une longue période.
Débordement de type « Temps sec » (TS)	
Tous les débordements observés 24 heures ou plus après la fin d'une pluie	Tout débordement causé par une sous-capacité des équipements (pompes ou régulateur) ou un aménagement déficient (géométrie de l'ouvrage ou élévation des équipements); Tout débordement causé par une défaillance d'équipement due à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant. <i>Note : Le délai de 24 heures est calculé à partir de la fin d'une pluie lorsque l'exploitant dispose d'un pluviomètre avec suivi en temps réel ou à partir du dernier relevé manuel journalier précédent celui où aucune pluie n'a été enregistrée.</i>
Débordement de type « Autre » (AUT)	
Tous les autres débordements	Pluie; Fonte des neiges; Infiltration d'eau dans un ouvrage causée par le dégel printanier; Tout débordement causé par une défaillance d'équipement due à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant. Le cas échéant, l'émission d'un ADEUNT selon les règles provisoires pour l'application du ROMAEU est requise. <i>Note : De façon générale, le MDDELCC considère que le dégel printanier se termine le 30 avril pour les stations localisées au sud du Québec (couvrant les régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal, de Laval, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie) et le 15 mai pour les stations localisées à l'extérieur de cette zone.</i>

Note : En vertu de l'article 15 du ROMAEU, l'exploitant est tenu de respecter, dans les meilleurs délais, les mesures qu'il a planifiées pour atténuer ou éliminer les effets d'un débordement d'eaux usées survenu en cas d'urgence ou en temps sec, lors d'une défaillance d'équipement ou en raison d'un débordement (dérivation) requis pour des travaux ou des entretiens planifiés.

Les débordements catégorisés de type « AUT » comprennent ceux observés en temps de pluie, de fonte des neiges, d'infiltration d'eau causée par le dégel printanier et tout autre événement causant un débordement observé moins de 24 heures après la fin d'une pluie. Les débordements de type « AUT », « P » et « F » sont tous compilés lors de la vérification du respect de la norme de débordement fixée sur une période donnée. Il est également possible de catégoriser le débordement directement dans le type « P » (pluie) ou « F » (fonte), selon le cas, si l'exploitant souhaite distinguer les événements causant le débordement à ses ouvrages de surverse dans le but d'acquérir une meilleure compréhension du comportement de son réseau d'égout.

Lorsqu'un débordement d'eaux usées est observé en cas d'urgence ou en temps sec à un ouvrage de surverse ou lorsqu'une défaillance de l'ouvrage de surverse (obstruction, flottés sales ou déplacés, blocage à la succion des pompes, bris mécanique, etc.) provoque un débordement d'eaux usées observé moins de 24 heures après la fin d'une pluie, l'exploitant doit remplir et transmettre à l'aide du système SOMAE un avis de déversement d'eaux usées non traitées. L'avis doit contenir les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour atténuer ou éliminer les effets du débordement dans les meilleurs délais. En vertu de l'article 15 du ROMAEU, l'exploitant est tenu de respecter les mesures qu'il a planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du débordement ou de la défaillance. Les modalités de transmission de cet avis sont décrites dans la fiche d'information intitulée « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ».

En vertu de l'article 14 du ROMAEU, l'exploitant doit notamment conserver dans un registre les avis et toute autre information obtenue dans le cadre de l'exploitation de ses ouvrages de surverse, et ces derniers doivent être fournis au ministre sur demande.

ANNEXE 2 : Explications détaillées des catégories de débordement

U : Urgence

Tout débordement causé par une situation imprévisible et non récurrente ou lors de travaux planifiés doit être catégorisé sous cette rubrique. Un commentaire doit être ajouté dans la section « Remarques » dans le formulaire du système SOMAE en tenant compte des informations fournies par l'exploitant dans la section « Commentaires ».

- Problème électrique : Tous les débordements causés par un défaut relié à l'alimentation électrique, aux démarreurs, aux fusibles, à l'automate, aux disjoncteurs, aux transformateurs d'Hydro-Québec, etc.
- Bris mécanique : Tous les débordements causés par des bris reliés aux clapets, aux vannes, à la conduite de refoulement, au réservoir anti-bélier, à la vanne d'air, aux pompes, aux barres-guides, etc.
- Travaux d'entretien planifiés : Tous les débordements occasionnés par des travaux d'entretien (lavage ou nettoyage), le passage d'un récurveur ou d'une torpille, la vidange d'huile d'une pompe ou le remplacement des anneaux d'usure, etc.
- Travaux de réparation : Tous les débordements occasionnés par des travaux majeurs de réparation à l'ouvrage ou sur le réseau qui nécessitent un arrêt sur une longue période.
- Délestage d'urgence ou délestage pour travaux prévus : Délestage d'un ou des postes en amont de l'ouvrage en débordement à cause d'un bris. Une entente préalable doit être conclue avec le MDDELCC pour limiter les débordements dans les zones sensibles du milieu récepteur. Ces débordements doivent être catégorisés sous la même rubrique que l'ouvrage en réparation. Toutefois, un ADEUNT doit être émis pour chacun des ouvrages délestés selon le document intitulé « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ».
- Arrêt volontaire : Arrêt volontaire d'un poste de pompage en temps de fonte, parce que les pompes fonctionnent 24 heures sur 24 et que cet apport inhabituel d'eaux usées affecte l'intégrité de la station d'épuration doit être classé en « U ».
- Fuite d'eau potable : Tout débordement relié à une fuite d'aqueduc dans le réseau d'égout.
- Incendie sur le réseau : Intervention des pompiers pour un incendie qui entraîne un déversement d'eau vers le réseau d'égout.

TS : Temps sec

Tout débordement observé plus de 24 heures après une pluie et qui n'est pas considéré comme étant un cas d'urgence doit être classé comme étant en temps sec. Un commentaire doit être ajouté par l'agent valideur dans la section « Remarques » dans le formulaire du système SOMAE en tenant compte des informations fournies par l'exploitant dans la section « Commentaires ». Ces informations permettront à l'exploitant d'expliquer les causes du non-respect de la norme réglementaire ainsi que les circonstances

dans lesquelles le débordement s'est produit lors de la rédaction du rapport annuel transmis au ministre en vertu de l'article 13 du ROMAEU.

- Sous-capacité : L'ouvrage de surverse démontre une sous-capacité en l'absence de pluie ou de fonte.
 - Sous-capacité des pompes ou d'un régulateur;
 - Élévation insuffisante du muret d'un déversoir;
 - Mauvais arrangement géométrique de l'ouvrage;
 - Etc.

- Défaillance d'équipement due à un manque d'entretien : Le débordement est causé par une défaillance d'équipement due à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant.
 - Obstruction (papier, caillou, lingette de nettoyage, bâton, couche jetable, racines, etc.);
 - Blocage des pompes;
 - Bris mécanique récurrent;
 - Etc.

AUT : Autres débordements

Les débordements observés en temps de pluie, de fonte, de dégel printanier ou reliés à tout autre événement causant un débordement observé moins de 24 heures après la fin d'une pluie sont classés dans la catégorie autre débordement (AUT). Ils peuvent également être classés sous le type « P » (pluie) ou « F » (fonte), selon le cas, dans le système SOMAE si l'exploitant souhaite acquérir une meilleure compréhension du comportement de son réseau d'égout.

Pluie : Tout événement pouvant être relié à une pluie observée jusqu'à 24 heures avant ou après le débordement peut être considéré comme étant un débordement en temps de pluie. La période de 24 heures après la fin d'une pluie est calculée à partir de la fin réelle d'une pluie lorsque l'exploitant dispose d'un pluviomètre avec suivi en temps réel ou à partir du dernier relevé manuel journalier précédent celui où aucune pluie n'a été enregistrée. Ces événements sont classés sous le type « AUT ». Ils peuvent également être classés sous le type « P » accompagné d'un commentaire. Pour être classé dans « P », l'événement doit correspondre à une journée où le relevé météorologique indique « P » ou lorsqu'une quantité de précipitation est mesurée à l'aide du pluviomètre.

Fonte des neiges : De façon générale, le MDDELCC considère que la fonte des neiges se termine le 30 avril pour les stations localisées au sud du Québec (couvrant les régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal, de Laval, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie) et le 31 mai pour les stations localisées à l'extérieur de cette zone. L'exploitant doit absolument inscrire un commentaire lorsque le débordement est causé par la fonte des neiges.

Infiltration d'eau dans un ouvrage causée par le dégel printanier : Tout comme pour la fonte des neiges, l'infiltration d'eau dans un ouvrage causée par le dégel printanier se termine normalement le 30 avril pour les stations localisées au sud du Québec et le 31 mai pour les stations localisées à l'extérieur de cette zone. L'exploitant doit absolument inscrire un commentaire lorsque le débordement est causé par une infiltration d'eau dans un ouvrage causée par le dégel printanier.

Autre événement causant un débordement observé moins de 24 heures après la fin d'une pluie : Tout événement provoqué par une défaillance d'équipement due à un manque d'entretien ou de la négligence de la part de l'exploitant (obstruction, blocage des pompes, bris mécanique récurrent, etc.). Lorsqu'un tel événement survient, l'exploitant doit remplir et transmettre à l'aide du système SOMAE un avis de déversement d'eaux usées non traitées. L'avis doit contenir les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour atténuer ou éliminer les effets du débordement dans les meilleurs délais. En vertu de l'article 15 du ROMAEU, l'exploitant est tenu de respecter les mesures qu'il a planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du débordement ou de la défaillance. Les modalités de transmission de cet avis sont décrites dans la fiche d'information intitulée « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ».

ANNEXE 3 : Explication des normes (U, UPFi, UPFXi et SPÉCIAL)

Il est essentiel que les ouvrages de surverse soient exploités et entretenus de façon optimale. L'agent valideur doit se référer aux exigences de chaque ouvrage de débordement lors de la validation afin d'être en mesure de détecter rapidement un débordement qui entraînerait le non-respect d'une norme.

La figure 36 présente les différents types de normes de débordement des ouvrages de surverse (« U » pour urgence, « UPFi » pour urgence, pluie et fonte avec une limitation du nombre « i » de débordements, « UPFXi » pour urgence, pluie, fonte avec une limitation du nombre « i » de débordement pendant une période « X » donnée et « SPÉCIAL » pour le suivi des débordements d'un poste de pompage recevant les eaux usées d'une usine de filtration).

Cette figure décrit toutes les formulations de normes de débordement par lesquelles un ouvrage de surverse peut être défini. Pour les normes ayant une fréquence ou une période de débordement, la lettre « i » est remplacée par un chiffre qui représente le nombre de fois que l'ouvrage peut déborder en temps de pluie, de fonte ou « Autres ». La lettre placée après « UPF » représente la période.

AUCUN DÉBORDEMENT N'EST ACCEPTÉ, sauf dans les cas indiqués par un X et à condition que l'ouvrage soit exploité de façon optimale.		
Code SOMAE	U = Urgence	AUT = Autre, P = Pluie ou F = Fonte
U	X	
UPFi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant l'année
UPFAi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/12
UPFBi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 30/11
UPFCi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/10
UPFDi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/06 au 30/09
UPFEi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/07 au 30/09
UPFFi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/12
UPFGi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/09
UPFHi	X	X, mais avec une limite de i fois pendant la période du 01/01 au 28/02 ET du 01/05 au 31/12
SPÉCIAL	Toute autre formulation particulière (p. ex., PP EAUX DE LAVAGE d'usine de filtration)	

Figure 36

Norme U

Seuls les débordements en situation d'urgence sont tolérés pour un ouvrage dont l'exigence est « U » et cette norme est donc la plus sévère. Une liste de diverses situations pouvant être catégorisées dans « Urgence » est entre autres fournie aux annexes 1 et 2. Normalement, les ouvrages ayant une telle exigence devraient être en mesure de la respecter puisqu'il s'agit d'un réseau domestique dans la plupart des cas (pas de drain de toit ou de fondation raccordé). Normalement, si la cause du débordement est d'ordre mécanique, électrique ou de toute autre nature mentionnée aux annexes 1 et 2, l'agent valideur doit cliquer sur le bouton « U » comme indiqué dans la figure 37.

La figure 37 montre un formulaire de surverse en mode valideur.

RELEVÉ DES DÉBOURDEMENTS - Validation

Municipalité ou secteur: Chicoutimi

SAGUENAY (CHICOUTIMI) (94300-1)
Ouvrages de surverse

ANNÉE MOIS
2010 08

P.P. 29 CHEMIN DE LA RÉSERVE

J o u r	Lecture	Durée (h)	Rep. (O/N)	T.-P. (O/N)	Commentaires	Météo Station	Type de débordement							
							Tete ligne = Nombre de débordements: 2e ligne = Durée (h)							
							P	F	U	AUT	TS	Rejet		
1		0,00				P2								
2		0,00				P4								
3		0,00				P15								
4		0,00				P24								
5		13,48			panne élect.	P9	<input type="button" value="P"/>	<input type="button" value="F"/>	<input type="button" value="U"/> 1	<input type="button" value="A"/>	<input type="button" value="T"/>	<input type="checkbox"/>		
									13,48					
6		23,75			panne élect.	0	<input type="button" value="P"/>	<input type="button" value="F"/>	<input type="button" value="U"/> 1	<input type="button" value="A"/>	<input type="button" value="T"/>	<input type="checkbox"/>		
									23,75					
7		23,63			panne élect.	0	<input type="button" value="P"/>	<input type="button" value="F"/>	<input type="button" value="U"/> 1	<input type="button" value="A"/>	<input type="button" value="T"/>	<input type="checkbox"/>		
									23,63					

Remarques : U= Panne élec.(5 au 9) - ADEUNT émis.

Figure 37

L'agent valideur devra porter une attention particulière aux raisons fournies par son exploitant pour expliquer les débordements aux ouvrages ayant cette norme. Par exemple, s'il y a un débordement et que l'exploitant a inscrit « AUT » pour autre ou « P » pour pluie comme explication, il y aura nécessairement un non-respect de la norme de débordement pour cet ouvrage de surverse si l'agent valideur clique sur le bouton « P » ou « AUT » dans le formulaire de validation. Ce non-respect de norme de débordement devra être mentionné au rapport annuel de l'exploitant, comme le prescrit le deuxième alinéa de l'article 13 du ROMAEU.

Lorsqu'un événement de débordement entraîne le non-respect d'une norme de débordement, l'agent valideur peut contacter son exploitant pour confirmer que la pluie est bel et bien la cause du débordement. Il se pourrait que la cause réelle soit plutôt une panne électrique ou un bris mécanique survenu en même temps que la pluie. Ce raisonnement s'applique aussi en situation de fonte puisqu'aucun débordement n'est toléré pour ce motif lorsque la norme de débordement est « U ».

Lorsqu'il y a un débordement causé par une situation d'urgence, l'agent valideur doit inscrire un commentaire dans la section « Remarques » au bas du formulaire (cette section apparaît seulement en mode « validation »). Par exemple, un commentaire pourrait ressembler à « U = Panne électrique » (figure 37). L'agent valideur dispose de 75 caractères pour expliquer la cause du débordement. Ce commentaire apparaîtra à la production du rapport annuel détaillé sur les débordements dans le système SOMAE.

Norme UPFi

Cette norme de débordement signifie qu'un ouvrage de surverse peut déborder en situation d'urgence, de pluie avec ruissellement ou de fonte, mais elle comporte une fréquence « i » limitative de débordement. Par exemple, la norme « UPF12 », comme indiqué à la figure 38, signifie que le nombre de débordements autorisé est de 12 pour l'année, excluant les débordements en urgence. Le dépassement de cette fréquence entraîne automatiquement un non-respect de la norme de débordement. Ce non-respect de norme de débordement devra être indiqué au rapport annuel de l'exploitant, comme le prescrit le paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 13 du ROMAEU.

RAPPORT performance ouvrage / combiné

DATES:

2011-01 au 2011-12

Municipalité ou secteur: Laval (Lapinière)

Identification (Type et Nom)	% Qtot	Type de débordement						Limite	Respect	valides
	EXIG.	Unités	P	F	U	AUT	TS	X	EXIG.	c. suivi
T.P. L212 Cap-à-l'Aigle-Otis	0,07	Déb.	1	0	0	0	0	1	OUI	52
	UPFB4	Heures								48
T.P. L213 Ouest-Isle-Maligne-Port-P	0,07	Déb.	2	0	0	0	0		OUI	41
	UPF	Heures								47
T.P. L214 Cap-Éternité	0,07	Déb.	0	0	1	0	0	0	OUI	24
	UPF12	Heures								48
T.P. L215 Sérigny-de-Callières	0,07	Déb.	1	2	0	0	0	3	OUI	43
	UPF12	Heures								47
T.P. L216 Riffard-de-Callières	0,07	Déb.	2	0	0	0	0	2	NI	37

Figure 38

Norme UPFXi

Cette norme de débordement signifie qu'un ouvrage de surverse peut déborder en situation d'urgence, de pluie avec ruissellement ou de fonte, mais elle comporte une fréquence « i » limitative de débordement pour une période « X » donnée. Par exemple, pour la norme « UPFD4 », la lettre « D » signifie que la période restrictive du nombre de débordements est du 1^{er} juin au 30 septembre. Autrement dit, pour les mois de janvier à mai et d'octobre à décembre, l'ouvrage peut déborder en situation d'urgence, de pluie avec ruissellement ou de fonte. Lors de la période du 1^{er} juin au 30 septembre, l'ouvrage ne doit pas déborder plus de quatre fois par temps de pluie avec ruissellement ou en situation « Autres » (les débordements en urgence ne font pas partie du décompte). Le dépassement de cette fréquence entraîne automatiquement un non-respect de la norme de débordement (figure 39). Ce non-respect de norme de débordement devra être indiqué au rapport annuel de l'exploitant, comme le prescrit le paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 13 du ROMAEU.

Cette norme est également utilisée lorsqu'un ouvrage de surverse peut déborder en situation d'urgence et en temps de fonte seulement. Dans ce dernier cas, une période donnée et une fréquence limitative sont déterminées en fonction de la localisation de la station d'épuration.

Ainsi, dans les cas où il y a une fréquence déterminée, l'agent valideur doit s'assurer que les informations fournies par son exploitant sont exactes. Il serait judicieux de vérifier si les débordements signalés par temps de pluie ne sont pas reliés à des événements d'urgence, comme dans le cas où un électricien aurait fait une intervention sur un panneau électrique sans que l'exploitant ait été avisé. De plus, lorsqu'il y a une fréquence associée à une norme de débordement, le système SOMAE additionne les débordements classés dans « AUT » à ceux classés dans « P » et « F ».

La figure 39 montre un formulaire du bilan annuel de performance pour les ouvrages de surverse.

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec

DOLBEAU-MISTASSINI (MISTASSINI) (90275-1)
Ouvrages de surverse

RAPPORT annuel de PERFORMANCE

DATES: 2010-01 au 2010-12

Municipalité ou secteur: Mistassini

Identification (Type et Nom)	%Qot	Type de débordement						Limite X	Respect EXIG.	validés c. suivi
	EXIG.	Unités	P	F	U	AUT	TS			
P.P. CAMPING	2,2	Déb.	19	3	1	0	0	16	NON	266
	UPFD4	Heures	43,50	11,40	3,70	0,00	0,00	34,00		36

Figure 39

Norme SPÉCIALE

Cette norme est reliée au suivi d'un ouvrage de surverse d'une usine de filtration. L'objectif de ce suivi est de vérifier si le débordement du trop-plein survient avant la fin d'un délai prescrit par la norme (figure 40). Durant cette période, toutes les eaux de lavage doivent être acheminées vers la station d'épuration. Une fois ce délai écoulé, les eaux de lavage résiduelles peuvent être débordées au cours d'eau récepteur. L'exploitant doit s'assurer que le trop-plein ne déborde pas avant que le délai prescrit ne soit atteint. Si le trop-plein déborde avant la fin de cette période, il doit calculer le temps écoulé entre le moment où le trop-plein a amorcé son débordement et la fin de la période prescrite par l'exigence. Cette information doit être colligée dans la cellule « Durée » du formulaire de surverse à la date du lavage. L'agent valideur doit par conséquent cliquer dans la cellule « Non-respect » parce que le délai prescrit n'a pas été respecté (figure 41). Par contre, si le lavage des filtres entraîne un débordement du trop-plein après la période prescrite, aucune information ne devrait figurer dans le formulaire de surverse.

La flotte de démarrage des pompes au poste de pompage de l'usine de filtration devrait être ajustée à son niveau le plus bas possible afin que les pompes démarrent dès les premiers instants de l'arrivée des eaux de lavage et ainsi minimiser les débordements avant la fin de la période.

La figure 40 montre un exemple de formulation d'une exigence de rejet pour un poste de pompage d'usine de filtration.

PP 9 Usine de filtration	X, et lors des lavages des filtres après que les eaux des 10 premières minutes de lavage aient été interceptées	Satisfaits par les exigences
--------------------------	---	------------------------------

Figure 40

La figure 41 montre la partie inférieure d'un formulaire de suivi avec une exigence de type « SPÉCIAL ».

Remarques :

Respect de l'exigence de type "SPÉCIAL" Oui Non

Nombre de données :	valides	c. suivi	correct.	ajustées
	<input type="text" value="31"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="0"/>	4

Transmis le : 2011-03-16 08:13
 Approuvé le :
 Modifié le : 2011-03-16 08:13

Figure 41

ANNEXE 4 : Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

Avis au ministre

L'article 15 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) prévoit que l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAE) doit aviser le ministre dans certaines circonstances.

Jusqu'à nouvel ordre, les exploitants d'un OMAE doivent respecter les règles présentées dans le tableau suivant pour la transmission des avis. Ces règles reprennent principalement les obligations du Programme de suivi des ouvrages de surverse, qui était en application avant l'entrée en vigueur du ROMAEU.

Règles provisoires pour la transmission des avis au ministre relativement aux débordements (article 15)		
Événements visés par l'article 15	Règles provisoires	Délai à respecter
Débordement d'eaux usées survenu en cas d'urgence ou en temps sec <u>à un ouvrage de surverse</u>	Seuls les débordements d'urgence ou survenant en temps sec dont la <u>durée appréhendée est supérieure à 48 heures</u> doivent faire l'objet d'un avis au ministre. L'exploitant doit consigner dans son rapport de suivi mensuel les débordements d'urgence ou survenant en temps sec de moins de 48 heures.	Lorsqu'un avis doit être transmis, il doit l'être sans délai lorsque le débordement est constaté.
Débordement d'eaux usées survenu en cas d'urgence ou en temps sec <u>ailleurs sur le réseau d'égout</u>	Tous les débordements d'urgence ou en temps sec qui surviennent en un point qui n'est pas un ouvrage de surverse répertorié dans le système SOMAE doivent faire l'objet d'un avis au ministre, <u>sans égard à leur durée</u> .	L'exploitant doit, de façon prioritaire, mettre en œuvre les interventions nécessaires pour faire cesser le débordement ou pour en atténuer les effets sur l'environnement.
Défaillance d'équipement ayant un impact sur la qualité des rejets ou sur la fréquence ou le volume des débordements	Un avis doit être transmis lorsque la durée appréhendée de la défaillance est supérieure à 48 heures. Cependant, si la problématique représente une menace immédiate pour l'environnement ou pour la santé, l'avis doit être transmis sans délai, <u>sans égard à la durée</u> . L'exploitant doit consigner les autres défaillances (< 48 heures) dans son rapport de suivi mensuel.	
Dérivation ou débordement d'eaux usées requis pour permettre des travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien de l'ouvrage	Seuls les dérivations ou les débordements dont la durée appréhendée est supérieure à 48 heures doivent faire l'objet d'un avis au ministre. Dans ce cas, l'avis doit être transmis au moins trois semaines avant le début des travaux. L'exploitant doit consigner les autres dérivations ou débordements (< 48 heures) dans son rapport de suivi mensuel.	Lorsqu'un avis doit être transmis, il doit l'être trois semaines avant le début du débordement ou de la dérivation. Les travaux visés par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doivent toujours faire l'objet d'une autorisation avant leur réalisation.

Modes de transmission de l'avis

1. SOMAE

L'avis doit toujours être transmis électroniquement par le système SOMAE.

2. Courriel

Si l'exploitant est dans l'impossibilité de transmettre l'avis par le système SOMAE, il peut informer la direction régionale du Ministère en transmettant un courriel à l'adresse appropriée (voir le tableau ci-dessous). Même si ce mode de transmission est utilisé, l'exploitant devra tout de même transmettre un avis par le système SOMAE dans les meilleurs délais lorsqu'il aura accès au système.

Liste des adresses courriel pour transmettre un avis au ministre		
N°	Région	Adresse courriel
01	Bas-Saint-Laurent	eauxusees.dr01@mddelcc.gouv.qc.ca
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	eauxusees.dr02@mddelcc.gouv.qc.ca
03	Capitale-Nationale	eauxusees.dr03@mddelcc.gouv.qc.ca
04	Mauricie	eauxusees.dr04@mddelcc.gouv.qc.ca
05	Estrie	eauxusees.dr05@mddelcc.gouv.qc.ca
06	Montréal	eauxusees.dr06@mddelcc.gouv.qc.ca
07	Outaouais	eauxusees.dr07@mddelcc.gouv.qc.ca
08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	eauxusees.dr08-10@mddelcc.gouv.qc.ca
09	Côte-Nord	eauxusees.dr09@mddelcc.gouv.qc.ca
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	eauxusees.dr11@mddelcc.gouv.qc.ca
12	Chaudière-Appalaches	eauxusees.dr12@mddelcc.gouv.qc.ca
13	Laval	eauxusees.dr13@mddelcc.gouv.qc.ca
14	Lanaudière	eauxusees.dr14@mddelcc.gouv.qc.ca
15	Laurentides	eauxusees.dr15@mddelcc.gouv.qc.ca
16	Montréal	eauxusees.dr16@mddelcc.gouv.qc.ca
17	Centre-du-Québec	eauxusees.dr17@mddelcc.gouv.qc.ca

3- Appel téléphonique

Si l'exploitant n'est pas en mesure de transmettre son avis par l'un des deux modes cités précédemment, il doit communiquer avec sa direction régionale (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/regions/index.htm>). Dans ce cas, l'exploitant devra tout de même transmettre un avis par le système SOMAE dans les meilleurs délais lorsqu'il aura accès au système.

Urgence environnementale

Dans toute situation qui constitue une menace immédiate pour l'environnement ou pour la santé, il faut communiquer avec Urgence-Environnement (1 866 694-5454).

Informations

L'exploitant doit fournir les informations exigées sur le formulaire d'avis de déversement accessible dans le système SOMAE, notamment les mesures prises ou planifiées pour atténuer ou éliminer les effets du débordement, de la défaillance ou de la dérivation.

Essais de toxicité

L'article 7 du ROMAEU prévoit que l'exploitant d'une station d'épuration de moyenne, de grande ou de très grande taille doit effectuer des essais de toxicité aiguë (voir les détails à l'annexe II du ROMAEU). De plus, en vertu de l'article 12, l'exploitant doit transmettre les résultats des essais de toxicité au ministre par voie électronique.

Jusqu'à nouvel ordre, les règles suivantes s'appliquent à la transmission des résultats des essais de toxicité au ministre.

Règles provisoires pour la transmission des résultats des essais de toxicité (articles 7 et 12)

- L'exploitant doit conserver dans son registre tous les résultats des essais de toxicité exigés en vertu de l'article 7 du ROMAEU.
- Pour l'application de l'article 12, il doit transmettre les résultats des essais au ministre uniquement dans les deux situations suivantes :
 1. À la demande expresse d'un représentant du Ministère;
 2. Lorsque le résultat est positif, selon la procédure décrite à l'annexe II du ROMAEU.
- Dans ces deux situations, la municipalité transmet les résultats des essais (au format PDF) par voie électronique en utilisant la même adresse courriel que pour les avis au ministre (voir les adresses courriel des directions régionales dans le tableau précédent). Les documents à transmettre sont :
 - Le certificat d'analyse de l'essai positif ainsi que le ou les certificats d'analyse des essais supplémentaires, qu'ils soient positifs ou non;
 - Le certificat d'analyse de l'azote ammoniacal sur tous les échantillons d'effluent soumis à un essai de toxicité aiguë pour la truite.
- Lorsque la toxicité aiguë est confirmée pour au moins une des deux espèces (truite ou daphnie), l'exploitant doit déterminer si la toxicité est due à l'azote ammoniacal ou s'il s'est produit un événement à la station d'épuration (manque d'oxygène, perte de boues, rejet industriel anormal, etc.) qui peut expliquer la toxicité mesurée. L'exploitant doit informer le Ministère de ses résultats de son investigation. Une étude de détermination et de réduction de la toxicité pourrait éventuellement être exigée par le Ministère si la toxicité persiste.
- L'exploitant devra présenter la synthèse des résultats des essais de toxicité dans son rapport annuel, conformément à l'article 13 du ROMAEU.

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 